

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1029**14 octobre 2004****SOMMAIRE**

3 E.P. Car Park Investors S.C.A., Luxembourg . . .	49361	Luxunion S.A., Luxembourg	49372
Asco Holding S.A., Luxembourg	49380	MPC Invest S.A., Dudelange	49370
Asco Holding S.A., Luxembourg	49380	N & W, S.à r.l., Luxembourg	49383
Bernstein, S.à r.l., Bereldange	49390	Neocides Lux S.A., Luxembourg	49357
Bernstein, S.à r.l., Bereldange	49390	Orion Asset N° 3, S.à r.l., Luxembourg	49346
Bové Immobilière S.A., Luxembourg	49390	Plantations Weisen, S.à r.l., Wickrange	49355
Croatian Holiday S.A., Luxembourg	49391	Rally Lux Holding Two, S.à r.l., Luxembourg	49375
Deutsche Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	49346	S.A.B. Lux, S.à r.l., Luxembourg	49368
Draycott Holding S.A., Luxembourg	49391	Santarossa International S.A., Luxembourg	49382
Financière Textile S.A., Luxembourg	49369	Satin S.A.H., Luxembourg	49391
Fox Investments S.A., Luxembourg	49367	Satin S.A.H., Luxembourg	49392
Fox Investments S.A., Luxembourg	49368	Stéftung Hëllef Doheem, A.s.b.l., Luxembourg	49347
GH TX, S.à r.l., Luxembourg	49346	System Trading International S.A., Luxembourg	49381
Iako S.A., Luxembourg	49370	System Trading International S.A., Luxembourg	49382
Kulm S.A., Luxembourg	49390	Vert-Tech, S.à r.l., Pissange	49356
Loriquet S.A., Luxembourg	49391	Win-Win Invest Holding S.A., Luxembourg	49345

WIN-WIN INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 79.381.

DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation WIN-WIN INVEST HOLDING S.A., qui a eu lieu en date du 2 août 2004 a donné décharge au Liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de BGL-MeesPIERSON TRUST (Luxembourg) S.A., au 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg pendant cinq ans.

Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour WIN-WIN INVEST HOLDING S.A. liquidée

BGL-MeesPIERSON TRUST (Luxembourg) S.A.

Société anonyme

A. Galassi / S. Hansen

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, réf. LSO-AT00980. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065150.3/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxembourg B 9.164.

Zusammensetzung des Verwaltungsrates

Herr Bruno Meier ist mit Wirkung zum 31. August 2004 aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden. Dieser setzt sich somit wie folgt zusammen:

- Herr Dr. Tessen von Heydebreck, Vorsitzender des Verwaltungsrates, Member of the Board of Managing Directors and Member of the Group Executive Committee of DEUTSCHE BANK AG
- Herr Ernst Wilhelm Contzen, Geschäftsführendes Mitglied des Verwaltungsrates, Chief Executive Officer of DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.
- Herr Detlef Bindert, Group Treasurer of DEUTSCHE BANK AG
- Herr Werner Helmut Steinmüller, Chief Operating Officer of CIB - Global Banking Division of DEUTSCHE BANK AG

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

E. W. Contzen / M. Zisselsberger

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02544. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075250.3/1463/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

ORION ASSET N° 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.748.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 2004, réf. LSO-AT01456, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Schummer

Avocat

(065116.3/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

GH TX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 99.192.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 22 juillet 2004

Les associés de GH TX, S.à r.l., («la société»), ont décidé ce qui suit, les Résolutions prenant effet au 22 juillet 2004:

1. d'accepter la démission des administrateurs suivants, et de leur accorder pleine et entière décharge pour la durée de leur mandat jusqu'à la date effective des Résolutions:

- i. Monsieur Christophe Gammal, né le 9 août 1967 à Uccle, Bruxelles, Belgique, demeurant au 108, route de Mondrange, L-4247 Esch/Lallange,
- ii. Monsieur David Havvey, né le 30 avril 1947, à Londres, demeurant au 2B, Rochk House, Gardiners Road, GBZ-Gibraltar.

2. de nommer les administrateurs suivants, pour une durée indéterminée, leur mandat prenant effet à la date effective des Résolutions:

- i. Monsieur Hans (Joannes, Christianus, Lambertus) Van de Sanden, né le 21 juin 1951 à Juthphaas, Pays-Bas, avec adresse professionnelle, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;
- ii. Monsieur Hermanus (Cornelis, Maria) Boersen, né le 28 juillet 1972 à Amersfoort, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

3. de transférer le siège social de la société du 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Il en résulte que les administrateurs sont désormais les suivants:

- M. Herman Boersen,
- M. Hans Van de Sanden,
- M. Thomas Blumenthal.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

V. Ingelbrecht

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07955. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065176.3/710/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

STËFTUNG HËLLEF DOHEEM, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 50, avenue Gaston Diderich.

COMPTES ANNUELS REVISES AU 31 DECEMBRE 2003

Rapport de gestion

Les objectifs pour l'année 2003 de la fondation STËFTUNG HËLLEF DOHEEM, s'orientant suivant le développement de la qualité, le développement de l'activité, le développement de l'accompagnement en fin de vie et la gestion efficace des frais de fonctionnement et des frais liés à la non productivité directe du personnel d'encadrement, se situaient dans un esprit de continuité et de poursuite des activités et tendances des années précédentes. Les grandes décisions stratégiques telles l'organisation en Centres d'aide et de soins, la création de centres semi-stationnaires, le service d'assistance, de conseil et de soutien, la relance du service «Téléalarme» avaient déjà été prises au cours d'exercices antérieurs et se trouvent ainsi en pleine phase de mise en oeuvre et commencent à porter leurs fruits et à produire les résultats escomptés.

De même, l'environnement dans lequel la fondation évolue se trouve dans une phase de stabilisation et de consolidation. Tout d'abord, le fonctionnement de l'assurance dépendance, notamment en ce qui concerne l'évolution de décisions et la facturation, a atteint son régime de croisière. La tarification sociale instaurée par le Ministère de la Famille, l'accueil gérontologique, l'agrément et d'autres dispositions cadres essentielles et indispensables pour le fonctionnement de la fondation ont été confirmés, de sorte que ces différentes dispositions forment un système de fonctionnement cohérent.

Ainsi, l'année 2003 a encore été marquée par une évolution considérable des activités de la fondation. Si une stabilisation du développement de l'activité classique d'aide et de soins à domicile peut être constatée, phénomène logique en soi après la phase d'introduction de l'assurance dépendance, on peut néanmoins noter que la diversification et la spécialisation des services entraînent une plus grande complémentarité de l'offre en faveur du maintien à domicile.

A côté de cette croissance qui amène que la fondation a occupé au 31 décembre 2003 au total 959 collaborateurs, les efforts en vue d'un développement actif et permanent de la qualité des prestations sont considérables. On peut à ce titre noter la tendance vers l'embauche de personnel de plus en plus qualifié et expérimenté, que ce soit sur le terrain ou sur des postes d'encadrement. Le projet «qualité» de la fondation englobant le développement du concept, de la documentation ainsi que de l'organisation des aides et des soins devrait affirmer la base conceptuelle de nos activités.

A la fin de l'année 2003, HËLLEF DOHEEM renseigne un chiffre d'affaires de 35.906.138,20 EUR représentant une augmentation nette de 21,52% par rapport à l'année précédente, se traduisant par un financement à hauteur de 77% des prestations fournies dans le cadre de l'assurance dépendance, dont les créanciers sont tant l'Union des Caisses de Maladie, le Ministère de la Famille que les clients et par un financement à hauteur de 18% des prestations fournies dans le cadre de l'assurance maladie. Par contre, les frais de fonctionnement directs et indirects, s'élevant à la fin de l'année à 7.115.181,65 EUR, n'ont progressé que de 9,22% et les frais salariaux, se chiffrant à la fin de l'année à 27.980.562,30 EUR, n'ont progressé que de 19,29%. Il en résulte un excédent d'exploitation avant provisions sur actif circulant et reprise de provisions de 640.203,77 EUR. En ajoutant au résultat d'exploitation de 903.324,36 EUR un résultat financier de 182.505,56 EUR et un résultat exceptionnel de 758.621,18 EUR se composant essentiellement de dons de personnes privées et morales, dons qui sont utilisés prioritairement pour financer des projets innovateurs sortant du cadre normal des activités de la fondation tels «service de conseil et de soutien spécialisé», «service de l'équipe de soins spécialisés à domicile», «projet d'accompagnement en fin de vie» et finalement «l'équipement des centres psycho-gériatriques, notamment le foyer de nuit», la fondation clôture l'année 2003 avec un excédent de 1.844.451,10 EUR.

Finalement, en cinq années de fonctionnement, la fondation a en 2003 pour la première fois pu réaliser un net excédent du résultat d'exploitation qui s'explique d'un côté par une politique de gestion prudente et un contrôle conséquent des frais de gestion directs et indirects et de l'autre côté par une évolution favorable de l'environnement externe, notamment en ce qui concerne les valeurs monétaires, les frais salariaux et aussi la demande des clients envers les services de la fondation. En outre, la fondation a dans le passé pris certaines décisions stratégiques dont l'impact financier se voit progressivement amorti et qui commencent soit à produire les résultats escomptés soit à être pris en charge par les pouvoirs publics. Bien que ce résultat devrait se confirmer pour au moins l'année 2004, il ne devrait néanmoins pas cacher les risques financiers structurels auxquels la fondation est et restera confrontée, à savoir un taux de capitalisation et un fonds de réserves minimaux, un cash flow négatif nécessitant l'appui d'avances et de lignes de crédit et une sensibilité particulière en relation aux frais de gestion indirects.

L'année 2004 s'annonce comme une année de transition sous de nombreux égards, aussi bien en ce qui concerne le contexte externe - élections, lois sur l'assurance dépendance et sur les soins palliatifs, aides à domicile - que pour ce qui est de l'évolution interne de la fondation STËFTUNG HËLLEF DOHEEM, avec les différents changements prévus aux niveaux organisationnel et directionnel. Ainsi, eu égard des trois axes de développement des activités de la fondation (continuité, stabilité et innovation), les objectifs pour 2004 restent globalement les mêmes que pour le passé. Après 5 années d'un développement exceptionnel, il s'agira pour la fondation de faire preuve de maturité dans un environnement en pleine évolution où il s'agira d'affronter ces nouveaux défis, et avec sérénité, et avec perspicacité afin d'éviter les risques et de saisir les chances.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

P.-H. Meyers

Président

Rapport du Réviseur d'entreprises

Au Conseil d'Administration STÉFTUNG HËLLEF DOHEEM

Nous avons contrôlé les comptes annuels de la Fondation STÉFTUNG HËLLEF DOHEEM pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003 et avons pris connaissance du rapport de gestion y relatif. Les comptes annuels et le rapport de gestion relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels et de vérifier la concordance du rapport de gestion avec ceux-ci.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les normes internationales de révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les comptes annuels. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Conseil d'Administration pour l'arrêté des comptes annuels, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent, en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2003 de la Fondation STÉFTUNG HËLLEF DOHEEM ainsi que du résultat de l'exercice se terminant à cette date,

Le rapport de gestion est en concordance avec les comptes annuels.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Réviseur d'entreprises

Représentée par

L. Henzig

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

(exprimé en euros)

	Actif	Notes	31.12.03	31.12.02
A.	Capital souscrit non versé			
B.	Frais d'établissement			
C.	Actif immobilisé		3.500.289,04	2.702.529,35
I.	Immobilisations incorporelles	2.1,3	333.968,01	203.890,29
1.	Frais de recherche et de développement			
2.	Concessions, brevets, licences, marques		333.968,01	203.890,29
II.	Immobilisations corporelles	2.1,4	3.166.321,03	2.498.639,06
1.	Terrains et constructions		733.068,87	755.341,37
2.	Installations techniques et machines		66.929,94	34.463,49
3.	Autres installations, outillage et machines		2.366.322,22	1.708.834,20
4.	Immobilisations corporelles en cours			
5.	Avances et acomptes			
III.	Immobilisations financières			
1.	Parts dans des entreprises liées			
2.	Créances sur des entreprises liées			
3.	Participations			
4.	Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation			
5.	Titres ayant le caractère d'immobilisations			
6.	Autres prêts			
7.	Actions propres			
D.	Actif circulant		39.812.652,46	35.537.723,33
I.	Stocks			
1.	Matières premières et autres approvisionnements			
2.	Produits en cours de fabrication			
3.	Produits finis et marchandises			
4.	Avances et acomptes versés			
II.	Créances	2.2	33.728.930,95	28.407.320,51
1.	Créances résultant de l'exploitation	5	32.812.824,95	27.833.173,44
2.	Créances sur les entreprises liées			
3.	Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation			
4.	Autres créances		916.106,00	574.147,07
III.	Valeurs mobilières			
1.	Parts dans des entreprises liées			

2.	Actions propres			
3.	Autres valeurs mobilières			
IV.	Avoirs en banques, avois en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		6.083.721,51	7.130.402,82
E.	Comptes de régularisation	11	427.851,13	413.738,24
F.	Perte de l'exercice	2.7		28.541,28
	Total Actif		43.740.792,63	38.682.532,20

Les notes annexes font partie intégrante de ces comptes annuels.

	Passif	Notes	31.12.03	31.12.02
A.	Capitaux propres		2.777.374,93	2.704.547,44
I.	Capital		49.578,70	49.578,70
II.	Primes d'émission			
III.	Réserve de réévaluation			
IV.	Réserves		2.420.405,35	2.448.946,63
1.	Réserve légale			
2.	Réserve pour actions propres			
3.	Réserves statutaires			
4.	Autres réserves	2.7,7	2.420.405,35	2.448.946,63
V.	Résultats reportés	6	11.079,40	11.079,40
VI.	Subventions d'investissement	2.4,8	296.311,48	194.942,71
B.	Provisions pour risques et charges		260.493,43	142.945,63
1.	Provisions pour pensions et obligations similaires			
2.	Provisions pour impôts			
3.	Autres provisions	9	260.493,43	142.945,63
C.	Dettes	2.3	38.858.473,17	35.835.039,13
1.	Emprunts obligataires			
2.	Dettes envers des établissements de crédit			
3.	Acomptes reçus sur commandes			
4.	Dettes résultant d'exploitation		2.278.150,34	1.917.695,40
5.	Dettes représentées par des effets de commerce			
6.	Dettes envers des entreprises liées			
7.	Dettes envers des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation			
8.	Autres dettes, dont dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	10	36.580.322,83	33.917.343,73
D.	Comptes de régularisation			
E.	Bénéfice de l'exercice	2.7	1.844.451,10	
	Total Passif		43.740.792,63	38.682.532,20

Les notes annexes font partie intégrante de ces comptes annuels.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2003
(exprimé en euros)

	Notes	31.12.03	31.12.02
A.	Produits d'exploitation	37.270.464,91	30.903.565,62
	Ventes de marchandises		
	Ventes de prestations de services	35.906.138,20	29.548.692,84
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation	2.6	559.537,79
	Reprises sur amortissements et provisions		630.524,22
	Autres produits d'exploitation		174.264,70
A'	Charges d'exploitation	- 36.367.140,55	- 31.161.408,86
	Achat de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	- 7.115.181,65	- 6.514.714,42
	Impôts, taxes et versements assimilés	- 23.274,24	- 18.794,98
	Frais de personnel	12	- 27.980.562,30
	Salaires et traitements		- 24.716.807,69
			- 20.792.493,60

	Charges sociales	- 3.171.735,38	- 2.623.422,69
	Autres frais de personnel	- 92.019,23	- 39.395,14
	Dotations aux amortissements et aux provisions	- 1.248.122,36	- 1.172.588,03
	Sur immobilisations: dotations aux amortissements	- 719.994,24	- 482.338,24
	Sur immobilisations: dotations aux provisions		
	Sur actif circulant: dotations aux provisions	- 367.403,63	- 587.347,53
	Sur risques et charges: dotations aux provisions	9 - 160.724,49	- 102.902,26
	Autres charges d'exploitation		
A.-A'.	Résultat d'exploitation	903.324,36	- 257.843,24
B.	Amortissement des subventions d'investissement (reprise)		
C.	Produits financiers	183.193,31	184.412,80
	Produits provenant de participation		
	Produits provenant d'autres valeurs mobilières et de créances de l'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	183.193,31	184.412,80
	Reprises de provisions		
	Produits nets sur cession de VMP		
C'.	Charges financières	- 687,75	- 1.720,10
	Dotations aux amortissements et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	- 687,75	- 1.720,10
	Charges nettes sur cessions de VMP		
C.-C'.	Résultat financier	182.505,56	182.692,70
	Résultat courant avant impôts.	1.085.829,92	- 75.150,54
D.	Impôts sur le résultat provenant des activités ordinaires		
	Résultat courant après impôts	1.085.829,92	- 75.150,54
E.	Produits exceptionnels	2.5,13 911.871,65	1.435.569,27
E'.	Charges exceptionnelles	14 - 153.250,47	1.388.960,01
E.-E'.	Résultat exceptionnel	758.621,18	46.609,26
F.	Impôts sur le résultat exceptionnel		
	Total des produits	<u>38.365.529,87</u>	<u>32.523.547,69</u>
	Total des charges	<u>- 36.521.078,77</u>	<u>- 32.552.088,97</u>
	Résultat de l'exercice.	<u>1.844.451,10</u>	<u>- 28.541,28</u>

Les notes annexes font partie intégrante de ces comptes annuels.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2003

Note 1 - Généralités

La Fondation STÉFTUNG HËLLEF DOHEEM (ci-après «La Fondation») a été créée le 9 septembre 1999 par:

- la Congrégation des Frères de Charité;
- la Congrégation des Soeurs du Tiers-Ordre Régulier de Notre Dame du Mont Carmel;
- les Chanoinesses régulières de Saint Augustin de la Congrégation de Notre Dame;
- la Congrégation des Soeurs de la Doctrine Chrétienne;
- la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde;
- la Congrégation des Soeurs du Pauvre Enfant Jésus;
- la Congrégation des Soeurs Hospitalières de Sainte Elisabeth;
- l'association Aide Familiale-Aide Senior;
- l'association Foyers Seniors.

La Fondation a comme objet la promotion du bien-être psychique, physique et social ainsi que l'autonomie des personnes âgées, dépendantes, malades et/ou handicapées. A cette fin elle promeut, coordonne, assure, gère et organise des services ambulatoires en faveur du maintien à domicile, des établissements stationnaires et semi-stationnaires et des institutions spécialisées apportant des aides, des soins et des activités de conseil et de soutien. Les statuts de la Fondation STÉFTUNG HËLLEF DOHEEM ont été approuvés par arrêté grand-ducal du 29 octobre 1999.

La Fondation a repris avec effet au 1^{er} janvier 2000 les activités des associations suivantes:

- le patrimoine net de HËLLEF DOHEEM KRANKEFLEG a.s.b.l., créé en 1980 par les congrégations religieuses qui dispensaient depuis le 19^{ème} siècle des aides et des soins à travers le pays principalement dans le cadre de l'assurance maladie, a été transféré entièrement à la Fondation dans le cadre de sa liquidation;
- les associations FOYERS SENIORS a.s.b.l. et AIDE FAMILIALE - AIDE SENIOR a.s.b.l. actives dans le domaine des prestations de soins à domicile dans le cadre de l'assurance dépendance, ont cédé une partie de leurs activités à la Fondation.

La Fondation STÉFTUNG HËLLEF DOHEEM a conclu des contrats de sous-traitants avec d'autres prestataires intervenant dans le cadre de l'assurance maladie et/ou dans le cadre de l'assurance dépendance. C'est la Fondation qui facture à l'Union des Caisses de Maladie. Conformément aux termes du contrat elle leur reverse leur dû.

Note 2 - Résumé des principales politiques comptables

Suite au contrat signé entre la Fondation et l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance, la Fondation est tenue de respecter les principales politiques comptables suivantes:

2.1 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont évalués au prix d'acquisition historique. Le prix d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat. Le prix d'acquisition des actifs immobilisés dont l'utilisation est limitée dans le temps est diminué des corrections de valeur calculées de manière à amortir la valeur de ces éléments sur leur durée d'utilisation estimée.

En cas de dépréciation durable, les éléments immobilisés dont l'utilisation est ou non limitée dans le temps font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur sont extournées lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessées d'exister.

2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au prix d'acquisition et sont amorties sur une base linéaire selon leur durée d'utilisation estimée. Les durées d'amortissement sont entre 2 à 4 ans.

Les immobilisations incorporelles en cours ne sont pas amorties.

2.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au coût d'acquisition. A l'exception du terrain qui n'est pas amorti, les immobilisations corporelles sont amorties sur une base linéaire selon leur durée de vie estimée.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement entre 3 et 10 ans à l'exception des constructions dont la durée d'amortissement est de 50 ans.

Les immobilisations corporelles de faible valeur sont intégralement prises en charge lors de l'acquisition.

2.2 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont enregistrées sur décision du Conseil d'Administration, afin de tenir compte des risques de non-recouvrement. Les provisions sont déduites des postes d'actif concernés.

Les prestations des sous-traitants relatives à des clients en régime transitoire n'ont pas été comptabilisées. Ces prestations ne seront enregistrées et facturées à l'Union des Caisses de Maladies par la STÉFTUNG HÉLLEF DOHEEM que si les clients obtiennent une décision positive.

2.3 Dettes

Les dettes sont inscrites au passif à leur montant de remboursement.

2.4 Subventions d'investissement

Les subventions destinées au financement d'immobilisations sont amorties au compte de profits et pertes en tenant compte de la durée de vie économique des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

2.5 Dons d'exploitation

Les dons sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes de la Fondation comme produits exceptionnels.

2.6 Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées directement dans le compte de profits et pertes.

2.7 Affectation du résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice, après approbation des comptes annuels, est systématiquement affecté aux fonds propres.

2.8 Conversion des soldes en devises

Les opérations conclues en devises sont converties aux taux de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs, autres que les actifs immobilisés, et passifs en devises sont convertis en euros aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes non-réalisés calculés au moment de la conversion sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes.

Note 3 - Immobilisations incorporelles

L'évolution du compte «Immobilisations incorporelles» est résumée comme suit:

	<i>Immobilisations incorporelles EUR</i>
Valeur brute au 01.01.2003	455.982,51
Acquisitions et transferts	284.587,62
Cessions et transferts	-
Valeur brute au 31.12.2003	<u>740.570,13</u>
Amortissements au 01.01.2003	- 252.092,22
Amortissement de l'année	- 154.509,90
Reprises	-
Amortissements cumulés au 31.12.2003	<u>- 406.602,12</u>
Valeur nette au 31.12.2003	1.147.172,25
Valeur nette au 31.12.2002	203.890,29

Le compte «Immobilisations incorporelles» est constitué de logiciels informatiques.

Note 4 - Immobilisations corporelles

L'évolution du poste «Immobilisations corporelles» est résumée comme suit:

	<i>Constructions</i>	<i>Installations techniques et machines</i>	<i>Autres installations outillage et machines</i>	<i>Total</i>
	<i>EUR</i>	<i>EUR</i>	<i>EUR</i>	<i>EUR</i>
Valeur brute au 01.01.2003	932.547,11	48.010,41	3.151.447,68	4.132.005,20
Acquisitions et transferts	4.379,29	46.410,50	1.184.860,81	1.235.650,60
Cession/Désinvestissements	0,00	0,00	- 137.479,82	- 137.479,82
Valeur brute au 31.12.2003	936.926,40	94.420,91	4.198.828,67	5.230.175,98
Amortissements cumulés au 01.01.2003	- 177.205,74	- 13.546,92	- 1.442.613,48	- 1.633.366,14
Amortissement de l'année	- 26.651,79	- 13.944,05	- 524.888,48	- 565.484,32
Reprises	0,00	0,00	134.995,51	134.995,51
Amortissements cumulés au 31.12.2003	- 203.857,53	- 27.490,97	- 1.832.506,45	- 2.063.854,95
Valeur nette au 31.12.2003	733.068,87	66.929,94	2.366.322,22	3.166.321,03
Valeur nette au 31.12.2002	755.341,37	34.463,49	1.708.834,20	2.498.639,06

Note 5 - Créances résultant de l'exploitation

Le poste «Créances résultant de l'exploitation» s'analyse comme suit au 31 décembre 2003:

	<i>2003</i>
	<i>EUR</i>
Créances Union des Caisses de Maladie / Ministère de la Famille 2003	28.179.500,11
Créances clients 2002	882.269,84
Autres créances clients (Téléalarme, Foyers)	674.961,81
Créances Union des Caisses de Maladie / Ministère de la Famille 2002	1.397.491,40
Créances clients 2002	344.164,17
Créances Union des Caisses de Maladie / Ministère de la Famille 2001	630.402,25
Créances clients 2001	366.247,64
Créances Union des Caisses de Maladie / Ministère de la Famille 2000	705.191,36
Provision pour créances douteuses	- 367.403,63
Solde net au 31.12.2003	32.812.824,95
Solde net au 31.12.2002	27.833.173,43

Note 6 - Résultats reportés

Le compte «Résultats reportés» a évolué comme suit:

	<i>EUR</i>
Résultats reportés au début de l'exercice	11.079,40
Résultat de l'exercice précédent	- 28.541,28
Affectation aux autres réserves	28.541,28
Résultats reportés à la fin de l'exercice	11.079,40

Note 7 - Autres réserves

Les autres réserves sont constituées à concurrence de EUR 556.430,29 des dons d'exploitation qui ont été enregistrés dans le passé par l'Association HËLLEF DOHEEM KRANKEFLEG et qui ont été apportés à la Fondation. Le solde restant de EUR 1.863.975,06 représente la contrepartie de l'apport des actifs nets à la Fondation pour un montant de EUR 1.371.939,94 et les résultats reportés incorporés dans les réserves pour un total de EUR 492.035,12.

Note 8 - Subventions d'investissement

L'évolution du poste «Subventions d'investissement» est résumée comme suit:

	<i>Subventions</i>
	<i>2003</i>
	<i>EUR</i>
Montant total reçu à l'ouverture de l'exercice	762.491,20
Dont: Subventions	762.491,20
Intérêts	-
Apport	-
Subventions sur grands projets	
Dont: d'investissement	170.348,86
Intérêts	-
Montant total reçu à la clôture de l'exercice	932.840,06

Dont: Subventions	932.840,06
Intérêts	-
Corrections de valeur	- 636.528,58
Ouverture de l'exercice	- 567.548,49
Apportées	
Courantes	- 68.312,91
Exceptionnelles	- 667,18
Valeur nette au 31.12.2003	296.311,48
Valeur nette au 31.12.2002	194.942,71

Note 9 - Autres provisions

Le poste «Autres provisions» est principalement composé de provisions pour litiges pour un montant de EUR 10.040,00, d'une provision pour les rétroactivités 2000/2001 des salariés ne travaillant plus au 1^{er} janvier 2003 à la Fondation STÉFTUNG HËLLEF DOHEEM suite au nouvel accord de la Convention Collective de Travail du Secteur d'Aide et de Soins et du Secteur Social pour un montant de EUR 92.332,16 et d'une provision pour heures supplémentaires, jours fériés et jours dimanche pour un montant de EUR 150.684,49.

Note 10 - Autres dettes

Le poste «Autres dettes» s'analyse comme suit:

	2003	2002
	EUR	EUR
Acomptes reçus Union des Caisses de Maladie / Ministère de la Famille	35.044.005,27	31.931.731,67
Sécurité sociale et dettes envers l'Etat	1.482.469,74	1.705.552,85
Dettes envers le personnel	38.956,38	264.637,45
Dépôts et cautionnements	65,22	665,22
Autres	14.826,22	14.756,54
Total	36.580.322,83	33.917.343,73

Note 11 - Comptes de régularisation

Dans les comptes de régularisation actifs sont enregistrées des charges à cheval sur deux années ainsi que des charges réparties sur plusieurs années.

Note 12 - Personnel

La Fondation employait à la fin de l'exercice 959 personnes dont 417 ouvriers et 542 employés.

Note 13 - Produits exceptionnels

Le poste «Produits exceptionnels» se décompose comme suit:

	2003
	EUR
Quote-part des subventions d'investissement transférée au résultat de l'exercice	68.980,09
Dons, Libéralités reçus	595.133,44
Autres produits exceptionnels	247.758,12
Total	911.871,65

Les autres produits exceptionnels comprennent entre autres des revenus liés à des prestations sur année précédente pour un montant de EUR 46.683,53, et des plus-values réalisées sur vente d'immobilisations pour un montant de EUR 36.140,00 et d'une succession de EUR 52.311,52.

Note 14 - Charges exceptionnelles

Dans le compte «Charges exceptionnelles», la Fondation a enregistré principalement des charges liées à l'exercice 2002 constatées durant l'exercice 2003 ainsi que des pertes sur créances clients.

Note 15 - Jetons de présence

Pendant l'exercice 2003, la Fondation n'a pas alloué aux membres du Conseil d'Administration des jetons de présence.

Note 16 - Engagements financiers hors bilan

Les engagements non encore échus se chiffrent à EUR 1.587.722,60. Ils sont relatifs à des contrats leasing de 355 voitures.

Note 17 - Autres engagements

Les autres engagements sont liés à la gestion des caisses de pourboires des membres du personnel. La politique de la Fondation STÉFTUNG HËLLEF DOHEEM est de ne pas autoriser le paiement des pourboires à son personnel. Les pourboires néanmoins reçus sont mis en commun dans des caisses de pourboires destinés au personnel de la Fondation. La Fondation effectue la garde et la gestion. Les montants à la fin de l'année s'élèvent à EUR 24.405,25.

Proposition d'affectation du résultat 2003 (Conseil d'Administration du 3 mars 2003)

Résultat de l'exercice 2003:	1.844.451,10 EUR
Affectation du résultat en réserves:	1.844.451,10 EUR
Résultat de l'exercice après affectation:	0,00 EUR

Affectation définitive du résultat 2002
(Conseil d'Administration du 3 mars 2003)

Résultat de l'exercice 2002:	- 28.541,28 EUR
Affectation du résultat en réserves:	- 28.541,28 EUR
Résultat de l'exercice après affectation:	<u>0,00 EUR</u>

BUDGET 2004

(en mio EUR)

<i>Dépenses</i>	<i>01.01.2004</i>	<i>Recettes</i>	<i>01.01.2004</i>
	<i>- 31.12.2004</i>		<i>- 31.12.2004</i>
A. Frais du personnel	34,77	A. Prestations en relation avec la Sécurité Sociale.	39,07
B. Frais de fonctionnement.	6,46	Autres prestations	2,16
C. Provisions pour créances irré récupérables et autres	0,00		
D. Autres dépenses	<u>0,00</u>		
Total des Dépenses	41,23	Total des Recettes	<u>41,23</u>

Registre des administrateurs en date du 1^{er} mai 2004

conformément à l'article 5 des statuts de la Fondation STÉFTUNG HÉLLEF DOHEEM, reconnue
par arrêté grand-ducal du 29 octobre 1999.

Monsieur Paul-Henri Meyers

demeurant à L-2624 Luxembourg, 1, rue Auguste Tremont

profession: docteur en droit

date de début du mandat: 1^{er} janvier 2004

date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2007

fonction: président

nommé par MAREDOC a.s.b.l.

Soeur Bertilla Schwalen

demeurant à L-2536 Luxembourg, 12, rue Sigefroi

profession: infirmière

date de début du mandat: le 1^{er} janvier 2004

date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2007

fonction: vice-présidente

nommée par la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde

Soeur Marie-Eugénie Knepper

demeurant à L-1840 Luxembourg, 24 boulevard Joseph II

profession: directrice e.r.

date de début du mandat: 1^{er} janvier 2002

date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2005

fonction: vice-présidente

nommée par la Congrégation des Soeurs Hospitalières de Sainte Elisabeth

Monsieur Paul Schmit

demeurant à L-5830 Alzingen, 2, rue de Hesperange

profession: physicien

date de début du mandat: 1^{er} janvier 2002

date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2005

fonction: secrétaire - trésorier

nommé par AIDE FAMILIALE AIDE SENIOR a.s.b.l.

Monsieur Gilles Dusemon

demeurant à L-1628 Luxembourg, 29, rue des Glacis

profession: avocat

date de début du mandat: 1^{er} janvier 2002

date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2005

fonction: administrateur

nommé par la Congrégation des Frères de Charité

Monsieur Erny Gillen

demeurant à L-2728 Luxembourg, 52, rue Jules Wilhelm

profession: professeur en théologie

date de début du mandat: 1^{er} janvier 2002

date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2005

fonction: administrateur

nommé par FOYERS SENIORS a.s.b.l.

Monsieur Hans Jürgen Goetzke

demeurant à L-1937 Luxembourg, 1, rue Auguste Liesch

adresse postale: Clinique Ste Thérèse, 30 rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg

date de début du mandat: 1^{er} janvier 2004
 date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2007
 fonction: administrateur
 nommée par la Congrégation des Soeurs du Tiers-Ordre Régulier de Notre Dame du Mont Carmel
 Monsieur Jos Hilger
 demeurant à L-8019 Strassen, 23, rue du Bois
 profession: directeur honoraire
 date de début du mandat: 1^{er} janvier 2004
 date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2007
 fonction: administrateur
 nommé par AIDE FAMILIALE AIDE SENIOR a.s.b.l.
 Monsieur Frank Jacob
 demeurant à L-7421 Cruchten, 5, op Grisel
 profession: médecin spécialiste
 date de début du mandat: 1^{er} janvier 2004
 date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2007
 fonction: administrateur
 nommé par AIDE FAMILIALE AIDE SENIOR a.s.b.l.
 Madame Anne-Marie Mandres-Probst
 demeurant à L-1143 Luxembourg, 25, rue Astrid
 profession: médecin
 date de début du mandat: 1^{er} janvier 2002
 date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2005
 fonction: administrateur
 nommée par AIDE FAMILIALE AIDE SENIOR a.s.b.l.
 Monsieur Michel Reiter
 demeurant à L-8033 Strassen, 15, rue Louis Pasteur
 profession: employé privé
 date de début du mandat: 1^{er} janvier 2002
 date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2005
 fonction: administrateur
 nommé par les Chanoinesses Régulières de Saint Augustin de la Congrégation de Notre Dame
 Soeur Chantal Schaus
 demeurant à L-3717 Rumelange, 8, rue du Couvent
 profession: éducatrice
 date de début du mandat: 1^{er} janvier 2004
 date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2007
 fonction: administrateur
 nommée par la Congrégation des Soeurs du Pauvre Enfant Jésus
 Monsieur Pierre Wies
 demeurant à L-7626 Larochette, 33 Chemin J.-A. Zinnen
 profession: ingénieur-technicien inspecteur Ponts & Chaussées
 date de début du mandat: 1^{er} mai 2004
 date prévue de fin de mandat: 30 avril 2008
 fonction: administrateur
 nommée par le Conseil d'Administration de la Fondation STËFTUNG HËLLEF DOHEEM tel que prévu à l'article 5
 des statuts
 Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, réf. LSO-AT00051. – Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063423.2//526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

PLANTATIONS WEISEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 19, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 57.875.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04488, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wickrange, le 2 juillet 2004.

Signature.

(064953.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

VERT-TECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3985 Pissange, 12A, rue du Village.

R. C. Luxembourg B 102.091.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Antoine Stremler, gérant de société, né à Ritzing/Moselle (France) le 23 juin 1956, demeurant à F-57480 Manderen, 4, rue du Château.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de VERT-TECH, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pissange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise Import/Export de matériel pour espaces verts et loisirs ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Les valeurs immatérielles sont formellement exclues pour la fixation du prix de rachat.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 11. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites et intégralement libérées par des versements en espèces par Antoine Stremler, gérant de société, né à Ritzing/Moselle (France) le 23 juin 1956, demeurant à F-57480 Manderen, 4, rue du Château.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3985 Pissange, 12A, rue du Village.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Antoine Stremler, gérant de société, né à Ritzing/Moselle (France) le 23 juin 1956, demeurant à F-57480 Manderen, 4, rue du Château.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social», respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant,

connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Stremmer, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2004, vol. 887, fol. 20, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 juillet 2004.

F. Molitor.

(064156.3/223/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

NEOCLIDES LUX S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 3, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 102.066.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, dem dreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, mit Amtswohnsitz zu Esch-sur-Alzette.

Sind erschienen:

1) STICHTING NEOCLIDES, mit Gesellschaftssitz in den Niederlanden, 1054 ET Amsterdam, Tesselschadestraat 4-12, Handelsregisternummer 33277207,

hier vertreten durch Herrn Gérard Neiens, Anwalt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben in Amsterdam am 19. Juli 2004.

2) BGV BAYRISCHE GRUNDVERMÖGEN INTERNATIONALE ANLAGEN, GmbH, mit Gesellschaftssitz in Deutschland, 82041 Oberhaching, Linienstrasse 40, Handelsregisternummer HRB 125017,

hier vertreten durch Herrn Gérard Neiens, Anwalt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben in Oberhaching am 19. Juli 2004.

Die Vollmachten bleiben nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienenen, vertreten wie oben angeführt, ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

Form, Bezeichnung, Zweck, Sitz und Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Bezeichnung. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt die Bezeichnung NEOCLIDES LUX S.A.

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist die Anlage und das Halten von Beteiligungsbesitz, unter irgendeiner Form, an anderen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen. Die Gesellschaft kann verzinsten oder zinslosen Darlehen aufnehmen oder gewähren oder Dritte als stille Gesellschafter am Gesellschaftsvermögen beteiligen. Die Gesellschaft kann jede Transaktion tätigen, die diesem Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften, in denen sie eine Beteiligung hält, fördern.

Zweck der Gesellschaft sind außerdem sämtliche industriellen, kommerziellen oder finanziellen Handlungen hinsichtlich beweglicher oder unbeweglicher Sachen welche direkt oder indirekt in Zusammenhang stehen mit der Gründung, Kontrolle, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von jeglichen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen und Gesellschaften.

Die Gesellschaft kann sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

Art. 3. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz jederzeit an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates Tochtergesellschaften, Zweigniederlassungen, Agenturen, Vertretungen und Büros im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland errichten.

Sofern außerordentliche Ereignisse, insbesondere politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur einzutreten drohen oder eingetreten sind, die drohen die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und ausländischen Staaten zu beeinträchtigen, so ist neben der Generalversammlung auch der Verwaltungsrat befugt, den Sitz der Gesellschaft nach Maßgabe der in Luxemburg geltenden Rechtsvorschriften vorübergehend in einen anderen Staat zu verlegen und die Verlegung ausländischen Behörden oder anderen zur Kenntnis zu bringen. Die Nationalität der Gesellschaft bleibt, unbeeinflusst von einer derartigen vorübergehenden Sitzverlegung, luxemburgisch.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit gegründet.

Kapital der Gesellschaft

Art. 5. Kapital. Das Gesellschaftskapital beträgt hundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR) und ist aufgeteilt in viertausendneunhundertfünfzig (4.950) Aktien der Klasse A und in fünfzig (50) Aktien der Klasse B mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) pro Aktie.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, der unter den für eine Satzungsänderung vorgeschriebenen Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen getroffen wird.

Die Gesellschaft kann ihre Aktien mittels ihrer freien Rücklagen zurückkaufen, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 u. ff. des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 6. Aktien. Alle Aktien haben gleiche Rechte, außer wie vorgesehen in Artikel 7.

Die Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien oder Inhaberaktien.

Am Sitz der Gesellschaft wird über die Namensaktien ein Register geführt, in das die genaue Bezeichnung des Aktionärs, die Anzahl seiner Aktien und die Übertragung mit deren Datum eingetragen wird.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an. Falls eine Aktie das Eigentum von mehreren Personen sein sollte, hat die Gesellschaft das Recht, jegliche Rechte, welche mit dieser Aktie verbunden sind, aufzuheben bis eine Person als einziger Eigentümer gegenüber der Gesellschaft bestimmt worden ist. Die gleiche Regel gilt im Fall eines Konflikts zwischen einem Nießbrauchberechtigten und einem Eigentümer oder zwischen einem Pfandgläubiger und seinem Schuldner.

Die gegebenenfalls nicht eingezahlten Summen betreffend die ausgegebenen Aktien können zu jeder Zeit und nach Gutdünken des Verwaltungsrats zur Einzahlung aufgerufen werden. Bei jeglichem Zahlungsverzug in diesem Zusammenhang laufen ab dem Datum der Fälligkeit der entsprechenden Einzahlung automatisch Verzugszinsen in Höhe von 10 Prozent p.a. zugunsten der Gesellschaft an.

Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Bestellung und Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung bestellt. Die Generalversammlung kann ein Mitglied des Verwaltungsrates jederzeit abberufen. Die Bestellung und Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder kann nur durch einen einstimmigen Beschluss aller Gesellschafter, Inhaber der Aktien der Klassen A und B, erfolgen.

Die Gesellschafter, welche die Aktien der Klasse B besitzen, haben das Recht der Generalversammlung zu bestellende oder abzurufende Verwaltungsratsmitglieder vorzuschlagen. Dieses Vorschlagsrecht gilt nur insofern es erlaubt zu jeder Zeit sicherzustellen dass die Mehrheit der Mitglieder des Verwaltungsrats aus Mitgliedern besteht welche durch die Generalversammlung auf Vorschlag der Gesellschafter, welche die Aktien der Klasse B besitzen, bestellt wurden.

Die Generalversammlung bestimmt die Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder.

Die Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder darf nicht sechs Jahre überschreiten. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können wiedergewählt werden.

Art. 8. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich.

Die Gesellschaft wird durch die Zeichnung jedes Verwaltungsratsmitglieds gegenüber Dritten wirksam verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte Ausschüsse bestellen und/oder einzelne Delegierte mit bestimmten Aufgaben ernennen.

Der Verwaltungsrat kann einer oder mehreren Personen seine Befugnis übertragen, die täglichen Geschäfte der Gesellschaft zu führen, sowie die Gesellschaft im Rahmen dieser Geschäftsführung zu vertreten. Die Übertragung dieser Befugnisse kann sowohl auf Mitglieder des Verwaltungsrates als auch auf Dritte, die nicht Aktionäre zu sein brauchen, erfolgen. Die Übertragung auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Zustimmung der Generalversammlung.

Ferner kann der Verwaltungsrat Vollmachten für einzelne Geschäftsbereiche und Sondervollmachten für Einzelgeschäfte an seine Mitglieder oder an Dritte erteilen.

Art. 9. Sitzungen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen oder mehrere Stellvertreter.

Der Vorsitzende erläßt unter Bekanntgabe des Ortes, der Zeit und der Tagesordnung die Einladungen zu Sitzungen des Verwaltungsrates, so oft die Angelegenheiten der Gesellschaft dies erfordern, sowie auf Antrag eines Mitgliedes.

Wenn die Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder vorliegt, kann auf ein Einberufungsverfahren verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates, das an der Teilnahme an einer Sitzung verhindert ist, kann ein anderes Mitglied schriftlich (per Brief, Telefax, Telegramm, Telex oder E-Mail) zu seiner Vertretung bevollmächtigen. Ein Mitglied des Verwaltungsrates kann mehrere andere Mitglieder vertreten, vorausgesetzt mindestens zwei Mitglieder sind bei der Sitzung anwesend.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann an einer Sitzung per Konferenzschaltung oder einer ähnlichen Kommunikationstechnik, welche erlaubt, dass die teilnehmenden Personen sich gegenseitig verständigen können, teilnehmen. In diesem Fall gilt das entsprechend teilnehmende Mitglied des Verwaltungsrates als persönlich anwesend.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig sofern die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ist die Beschlussfähigkeit aufgrund von eventuell bestehenden Interessenkonflikten nicht erreichbar, so können die nicht von dem Interessenkonflikt betroffenen Mitglieder nichtsdestotrotz gültig Beschlüsse fassen. Falls nicht mindestens zwei anwesende Mitglieder nicht von einem Interessenkonflikt betroffen sind, so ist der betreffende Beschluss zwecks Beratung und Entscheidung an die Generalversammlung der Aktionäre weiterzuleiten.

Die Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst.

Auf Veranlassung des Vorsitzenden oder seines Stellvertreters und im Einverständnis aller Mitglieder können im Dringlichkeitsfall Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Das Verfahren des Umlaufbeschlusses ist nur zulässig, wenn sich die Gesamtheit der Mitglieder des Verwaltungsrates mit dem Inhalt der vorgeschlagenen Beschlüsse einverstanden erklärt. Als schriftliche Beschlussfassung im Sinne eines Umlaufbeschlusses gelten ebenfalls die Stimmabgabe per Brief, Telefax, Telegramm, Telex oder E-Mail.

Die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind, unbeschadet des vorstehenden Absatzes, durch Protokolle zu beurkunden die vom Vorsitzenden und vom Protokollführer zu unterzeichnen sind.

Die Beglaubigung von Auszügen erfolgt in der Regel durch den Vorsitzenden und den Protokollführer, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss. Sie kann auch durch zwei beliebige Mitglieder vorgenommen werden.

Falls ein Verwaltungsratsmitglied ein persönliches, der Gesellschaft entgegengesetztes Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, welches dem Verwaltungsrat zwecks Beratung und/oder Entscheidung vorgelegt wird, muss es den Verwaltungsrat davon unterrichten und darf an der Beratung und Entscheidung zu einem solchen Geschäft nicht teilnehmen. Dieses Geschäft, sowie das Interesse, das ein Verwaltungsratsmitglied daran hat, werden der nächsten Versammlung der Aktionäre zur Kenntnis gebracht.

Kein Vertrag bzw. kein anderes Geschäft zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen wird durch die Tatsache berührt oder ungültig, dass einer oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse haben oder Verwaltungsratsmitglieder, Gesellschafter, Teilhaber, Prokuristen oder Angestellte einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens sind. Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, das gleichzeitig Funktionen als Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer oder Angestellter in einer anderen Gesellschaft oder Firma ausübt, mit der die Gesellschaft Verträge abschließt oder sonstwie in Geschäftsverbindung tritt, ist aus dem alleinigen Grunde seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder Firma nicht daran gehindert, zu allen Fragen bezüglich eines solchen Vertrags oder eines solchen Geschäfts seine Meinung zu äußern, seine Stimme abzugeben oder sonstige Handlungen vorzunehmen.

Art. 10. Prüfung. Mit der Aufsicht und der Kontrolle über die Tätigkeit der Gesellschaft werden ein oder mehrere Kommissare betraut, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Generalversammlung bestellt den bzw. die Kommissare und legt deren Amtsdauer fest, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf. Die Generalversammlung kann den bzw. die Kommissare jederzeit abberufen. Der bzw. die Kommissare können wiedergewählt werden. Die Bestellung und Abberufung des bzw. der Kommissare kann nur durch einen einstimmigen Beschluss aller Gesellschafter, Inhaber der Aktien der Klassen A und B, erfolgen.

Die Gesellschafter, welche die Aktien der Klasse B besitzen, haben das Recht der Generalversammlung zu bestellende oder abzurufende Kommissare vorzuschlagen. Dieses Vorschlagsrecht gilt nur insofern es erlaubt zu jeder Zeit sicherzustellen dass die Mehrheit der Kommissare durch die Generalversammlung auf Vorschlag der Gesellschafter, welche die Aktien der Klasse B besitzen, bestellt wurden.

Generalversammlungen

Art. 11. Befugnisse der Generalversammlung der Aktionäre. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Ihr sind insbesondere folgende Beschlüsse vorbehalten:

- a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates (gemäß Artikel 7 der Satzung), der Kommissare, bzw. der Wirtschaftsprüfer, sowie die Festsetzung ihrer Vergütungen;
- b) Genehmigung des Jahresabschlusses;
- c) Entlastung des Verwaltungsrates und des bzw. der Kommissare;
- d) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses;
- e) Änderung der Satzung;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 12. Jahresversammlung - Andere Generalversammlungen. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich in der Stadt Luxemburg am ersten Mittwoch des Monats Juli um 11.00 Uhr statt.

Ist dieser Tag in einem Jahr ein gesetzlicher Feiertag oder ein Bankfeiertag, so findet diese am nächsten Bankarbeitstag statt.

Ordentliche jährliche Generalversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, statt.

Außerordentliche Generalversammlungen werden an dem im Einberufungsschreiben bezeichneten Ort abgehalten.

Art. 13. Verfahren - Abstimmungen. Die Generalversammlungen werden durch Einschreibebriefe an alle Namensaktionäre einberufen. Die Einberufungsfrist beträgt mindestens acht Kalendertage. Eventuelle Inhaberaktionäre werden gemäß den gesetzlichen Bestimmungen einberufen.

Sie muss innerhalb eines Monats einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat oder den oder die Kommissare hierzu durch ein schriftliches Gesuch unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Sind alle Aktionäre anwesend oder vertreten und verzichten auf das Einberufungsverfahren, so kann die Generalversammlung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Die Tagesordnung der Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat festgelegt. Aktionäre, die zusammen mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, können vor der Einberufung der Generalversammlung die Aufnahme einzelner Punkte auf die Tagesordnung verlangen.

Vorsitzender der Generalversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder, bei seiner Verhinderung, ein stellvertretender Vorsitzender, ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine sonst von der Generalversammlung bestimmte Person. Der Vorsitzende ernennt einen Schriftführer und die Aktionäre wählen einen Stimmenprüfer.

Jeder Aktionär ist berechtigt an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen.

Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Zur Beschlussfähigkeit der Versammlung der Aktionäre besteht keine Mindestanwesenheitspflicht der ausgegebenen Aktien. Bei Beschlüssen hinsichtlich von Satzungsänderungen der Gesellschaft sind jedoch die in Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorhergesehenen Beschlussfähigkeitsbestimmungen zu beachten.

Soweit vom Gesetz nichts anderes bestimmt wird, werden die auf ordnungsgemäß einberufenen Versammlungen der Aktionäre gefassten Beschlüsse durch eine Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und an der Abstimmung teilnehmenden Aktien genehmigt.

Änderungen an der Satzung sowie die Auflösung der Gesellschaft können nur mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien beschlossen werden.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlungen werden Protokolle geführt, die von den jeweiligen Vorsitzenden, Schriftführer und Stimmenprüfer unterzeichnet werden, sowie von den Aktionären, die solches wünschen.

Beglaubigte Kopien oder Auszüge dieser Protokolle werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrats oder von einem seiner Stellvertreter bzw. von zwei beliebigen Mitglieder des Verwaltungsrats unterzeichnet.

Geschäftsjahr, Jahresabschluss und Verwendung des Jahresergebnisses

Art. 14. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Jahresabschluss. Jedes Jahr, zum einunddreißigsten Dezember, erstellt der Verwaltungsrat ein Verzeichnis sämtlicher Vermögenswerte, Forderungen und Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz, sowie die Gewinn- und Verlustrechnung, unter Bildung der erforderlichen Rückstellungen.

Wenigstens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft dem bzw. den Kommissaren vor, der ihrerseits der Generalversammlung Bericht erstatten und Vorschläge unterbreiten.

Art. 16. Ausschüttung der Gewinne. Fünf Prozent des in dem Geschäftsjahr erzielten Reingewinnes sind dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, solange dieser zehn Prozent des nominellen Aktienkapitals nicht erreicht.

Über den verbleibenden Bilanzgewinn verfügt die Generalversammlung auf Vorschlag des Verwaltungsrates. Eine auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat festgesetzten Stellen und Daten zur Auszahlung.

Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Zwischendividenden auszuzahlen.

Auflösung und Liquidation

Art. 17. Auflösung und Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, zu welcher Zeit und aus welchen Gründen sie auch erfolgen möge, wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung bestellt werden. Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse des bzw. der Liquidatoren.

Wenn kein Liquidator bestellt wird, wird die Liquidation von den Mitgliedern des Verwaltungsrates durchgeführt.

Allgemeine Bestimmung

Art. 18. Für alle Punkte, die in dieser Satzung nicht oder nicht wirksam festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsge-
setze.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.
- 2) Die erste ordentliche jährliche Generalversammlung findet im Kalenderjahr 2005 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Erschienenen haben die Aktien wie folgt gezeichnet:

1. STICHTING NEOCLIDES, vorgeannt, viertausendneunhundertfünfzig Aktien der Klasse A	4.950
2. BVG BAYRISCHE GRUNDVERMÖGEN INTERNATIONALE ANLAGEN, GmbH, vorgeannt, fünfzig Aktien der Klasse B	50
Total: fünftausend Aktien	5.000

Die volle Einzahlung der oben aufgeführten Aktien ist durch Bareinzahlung erfolgt, so dass der Gesellschaft die Summe von 125.000,- EUR zur Verfügung steht, welches dem Notar nachgewiesen worden ist.

Bestätigung

Der unterzeichnete Notar bestätigt, dass die in Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften genannten Bedingungen erfüllt sind.

Erklärung - Kosten

Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Gründung entstehen, belaufen sich auf ungefähr dreitausend Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann treten die Erschienenen, vertreten wie oben angeführt, zu einer ersten Generalversammlung zusammen, die sie als ordnungsgemäß einberufen anerkennen, und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf 3 (drei) festgesetzt. Werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt bis zum Ende der nächsten ordentlichen Generalversammlung:

- Herrn Sigurd Korte, Direktor Fondsmanagement, geboren am 14. Februar 1965 in Grossburgwedel, wohnhaft in Deutschland, 82211 Herrsching am Ammersee, 10d, Seestrasse;

- Herrn Christian Berger, Bereichsleiter Investment, geboren am 26. Februar 1964 in München, wohnhaft in Deutschland, 80636 München, 77, Nymphenburger Strasse;

- Herrn Alain Weber, Direktor Private Banking, geboren am 22. November 1959 in Esch-sur-Alzette, wohnhaft in Luxemburg, 4069 Esch-sur-Alzette, 19, rue Dr Emile Colling.

Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an einen oder mehrere der jetzigen Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

2. Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt. Die Dauer des Mandates des Kommissars wird bis zum Ende der nächsten ordentlichen Generalversammlung festgelegt.

Zum Kommissar wird PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 1471-Luxemburg, 400, route d'Esch, Handelsregisternummer B 65.477, ernannt.

3. Der Sitz der Gesellschaft wird in L-2180 Luxemburg, 3, rue Jean Monnet, festgelegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch-sur-Alzette, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat dieser mit dem Notar diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Neiens, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2004, vol. 900, fol. 26, case 6. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Esch-sur-Alzette, den 3. August 2004.

B. Moutrier.

(064004.3/272/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

3 E.P. CAR PARK INVESTORS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.161.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventh day of July.

Before Maître Paul Bettingen, notary, residing at Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. The Company 3EP ASSET MANAGERS LIMITED, with registered office in Suite B, 29 Harley Street, London W1G 9QR, England,

2. The Company 3 E.P. CAR PARK ADVISORS, S.C.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri,

All here represented by Mr Philippe Vanderhoven, residing professionally at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal;

Which proxies shall be signed ne varietur by the proxy-holders of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «Société en Commandite par Actions» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration.

Art. 1. There is hereby established a société en commandite par actions under the name of 3 E.P. CAR PARK INVESTORS S.C.A., société en Commandite par Actions.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period. The company shall not be dissolved on the dissolution or bankruptcy of the Unlimited Shareholder.

Art. 4. The object of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever both directly and indirectly, in Greece and EU-Enlargement zone car parking and related business companies; by subscription, or by acquisition, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio. The

Company may borrow money in any form, issue bonds and lend the proceeds of such borrowings to its subsidiaries, affiliated companies and investee companies and may give security for any borrowings.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and in connection therewith may render every assistance whether by way of loans or otherwise. In general the company may carry out any other transaction at it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II.- Share Capital.

Art. 5. The Company has an issued capital of 50,000.-EUR (fifty thousand Euros) divided into 500 (five hundred) Shares having a par value of 100.- EUR (one hundred Euros) each, paid up to twenty-five per cent (25%).

The Shares are divided in two classes:

- i. 400 (four hundred) ordinary Shares having a par value of 100.- EUR (one hundred Euros) each «A Shares» allocated to the Limited Shareholders «associés commanditaires»;
- ii. 100 (one hundred) ordinary share having a par value of 100.- EUR (one hundred Euros) the «B share» allocated to the Unlimited Shareholder the «associé commandité».

The Company shall have an authorised share capital of 150,000.- EUR (one hundred fifty thousand Euros) divided into 1,200 (one thousand two hundred) class A Shares and 300 (three hundred) class B Share.

The authorized and issued capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

In addition, the issued capital of the corporation may be increased by the issuance of new Shares for subscription up to the amount of the authorized capital. Each time the Manager or the Board of Managers shall so act to render effective, in whole or in part, an increase of the issued capital as authorized by these Articles of Incorporation, the Manager or the Board of Managers shall cause this Article 5 to be amended so as to reflect such increase of capital and shall take or authorize the taking of all necessary action for the purpose of effecting such amendment in accordance with Luxembourg law.

The Manager or the Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Manager or the Board of Managers to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation, for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution (it being understood that the Manager or the Board of Managers may decide to make distributions within the limits set out in Article 72-3 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies).

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Liability of the Holders of Shares.

Art. 6. The holders of B shares are jointly and severally liable which cannot be met out of the assets of the company. As between holders of A shares, such liability shall be borne in the proportion of their respective holdings of shares.

The holders of A class shares (the limited shareholders) shall refrain from acting on behalf of the company in any manner or capacity other by exercising their rights as limited shareholders in general Meetings and shall only be liable for payment to the company of the par value and issue premium on each A Class share for which they subscribe and are issued. In particular the holders A Class shares shall not be liable for the debts, liabilities and obligations of the company beyond the amounts of such payments, except for the liability under any committed contributions.

Title IV.- Management.

Art. 7. The corporation is managed by one or more unlimited shareholders, who at incorporation will be: 3EP ASSET MANAGERS LIMITED.

Art. 8. The Manager is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the signature of the Manager unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Manager pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Manager may delegate his powers to conduct the daily management of the corporation to one of his directors who will be called managing director.

Art. 11. The Manager may be revoked for gross negligence duly admitted by the Luxembourg Court or for incapacity due to bankruptcy proceedings.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the above-mentioned Manager.

Title V.- Supervision.

Art. 12. The corporation is supervised by a board of a minimum of three (3) and maximum of four (4) supervisors, which can't be over 70 years old at the time of the election, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their remuneration, as well as the term of their office.

Title VI.- General Meeting.

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the registered office or at any other such place in Luxembourg as specified in the convening notices on the last working day of May, at 3.00 p.m.

Title VII.- Accounting Year, Allocation of Profits, Board Fees.

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st (first) of January and shall terminate on the 31st (thirty- first) of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, 5,00% (five per cent) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to 10,00% (ten per cent) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

Title VIII.- Dissolution, Liquidation.

Art. 16. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one liquidator (if a legal entity) or one or more liquidators (if physical persons) named by the General Meeting effecting such dissolution upon proposal by the General Partner. Such meeting shall determine their powers and their remuneration.

Title IX.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Special Dispositions

- 1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2006.

Subscription

The Articles of Association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

<i>Party</i>	<i>No. of Shares</i>	<i>Class of Shares</i>
3 EP ASSET MANAGERS LIMITED	100	B
3 E.P. CAR PARK ADVISORS S.C.A.	400	A
Total	500	

All of the Shares have been paid up to twenty-five per cent (25%) so as the amount of 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which, the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately two thousand five hundred Euros (2,500.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of:
 - a. Managers is fixed at 1 (one).
 - b. Supervisors is fixed at 3 (three)
2. The following is appointed Manager:
 - a. The Company 3EP ASSET MANAGERS LIMITED, with registered office in Suite B, 29 Harley Street, London W1G 9QR, England, represented by Mr Raymond Antony Hugh O'Malley, Chartered Accountant, born in Widnes, Cheshire, England, on the 28th August 1964, residing in 17a Whiting Street, Bury St Edmunds, Suffolk IP33 1NR, England.
3. The following are appointed supervisors:
 - a. Mr Urs Waibel, Company Director, born in Diepodsau, Switzerland on the 24th April 1953, residing in Neumattstrasse 17, CH- 8902 Urdorf, Switzerland.
 - b. WOOD, APPLETON, OLIVER & CO, S.à r.l., with registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
 - c. Mr Vassilios Chalkias, director, born in Karpathos (Grèce) on the 11th of July 1957, residing in 78 Marathonos Str., 15235 Vriliwsia (Grèce)

4. The supervisors terms of office will expire after the annual general meeting of shareholders of the year 2010.
5. The yearly fee for the Manager is fixed at 4,000.- EUR, this amount will be reviewed in proportion of the net assets of the company, which will be valued every six months.
6. The fee for each member of the supervisory board is fixed at 1,000.- Euros per meeting to be held.
7. The registered office of the Company is established in 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le sept juillet.

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

Ont comparu:

1. La société 3EP ASSET MANAGERS LIMITED, ayant son siège à Suite B, 29 Harley Street, London W1G 9QR, Royaume Uni,
2. La société 3 E.P. CAR PARK ADVISORS, S.C.A., ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, tous ici représentés par M. Philippe Vanderhoven, résidant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé;

Lesdites procurations, après avoir été paraphées et signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparants, ès-qualité en vertu de laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Titre I.- Dénomination sociale - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est établi une société en commandite par actions dénommée 3 E.P. CAR PARK INVESTORS S.C.A.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg. Dans le cas où des circonstances politiques, économiques ou sociales exceptionnelles, déclarées ou imminentes, entravent ou sont susceptibles d'entraver les activités normales de la Société dans les locaux de son siège social, de perturber les communications entre ledit siège social et les personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être momentanément transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ce type de mesure provisoire n'affectera pas la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, demeurera une société en commandite par actions luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société ne prendra pas fin dans le cas où surviendrait la dissolution, la faillite du Gérant Commandité.

Art. 4. La Société a pour objet la participation directe ou indirecte, de quelque forme que ce soit, en Grèce et dans la zone d'extension E-U, dans toute société de stationnement de voitures et autres sociétés d'activités connexes, par la souscription, l'acquisition ou de toute autre manière, les réaliser par voie de vente, d'échange, ou autrement d'actions, obligations, engagements, billets à ordre et autres garanties de toute sorte, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut emprunter des fonds sous quelque forme que ce soit, émettre des obligations et accorder des prêts ou garanties au profit de ses filiales, sociétés affiliées, et sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, par voie de prêt ou de toute autre façon. Elle pourra utiliser toutes techniques et tous instruments permettant une gestion efficace de ses biens et investissements.

Titre II.- Capital social

Art. 5. Capital. Le capital souscrit et émis de la Société est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), réparti en cinq cents (500) actions ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, libérées à concurrence de 25%. Les actions sont divisées en deux catégories:

- 400 (quatre cents) actions ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, appelées «actions de classe A» détenues par les «associés commanditaires»,
- 100 (cent) actions ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), appelées «actions de classe B» détenues par «le Gérant commandité»,

La Société a un capital autorisé de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) divisé en mille deux cents (1.200) actions de classe A et trois cents (300) actions de classe B.

Le capital autorisé et souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires prise dans les conditions requises pour une modification des statuts.

En outre, le capital souscrit pourra être augmenté, par l'émission de nouvelles actions à souscrire jusqu'à hauteur du montant du capital autorisé. Chaque fois que le Gérant ou Conseil de Gérance procédera, en tout ou partie, à une augmentation du capital souscrit comme les présents statuts l'y autorisent, il devra veiller à ce que le présent Article 5 soit

modifié de façon à refléter une telle augmentation de capital et devra prendre ou autoriser la prise de toute mesure nécessaire en vue d'une telle modification statutaire, conformément à la loi luxembourgeoise.

Le Gérant ou Conseil de Gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Gérant ou Conseil de Gérance en vue du rachat de ses actions par la Société ainsi que l'y autorise les présents statuts, pour compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution (étant entendu que le Gérant ou Conseil de Gérance pourra décider de procéder aux distributions dans les limites établies à l'Article 72-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales).

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Actions

Art. 6. La responsabilité solidaire et individuelle des détenteurs d'actions de la catégorie B ne peut pas être exclue de l'actif de la société. Pour ce qui est des détenteurs d'actions de la catégorie A, une telle responsabilité sera endossée en proportion des actions respectivement détenues.

Les détenteurs d'actions de la catégorie A (les actionnaires limités) éviteront d'agir au nom de la société d'une manière ou capacité autres que l'exercice de leur droit d'actionnaires limités au sein d'assemblées générales et seront seulement responsables du paiement à la société de la valeur nominale et de la prime d'émission pour chaque action de la catégorie A qu'ils souscrivent et qui est émise. Plus particulièrement et au-delà des montants de tels paiements, les détenteurs d'actions de la catégorie A ne seront pas tenus des dettes, engagements et obligations de la société, sauf pour ce qui est de la responsabilité découlant d'apports promis.

Titre IV.- Administration

Art. 7. La Société sera administrée par l'Associé Commandité qui sera l'associé responsable (associé - gérant - commandité).

Art. 8. Le Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus qui lui permettent d'effectuer tous les actes d'administration et de décision dans l'intérêt de la Société et qui ne sont pas expressément réservés, d'après la Loi ou d'après les présents Statuts, à l'assemblée des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance.

Art. 9. La Société sera engagée par la signature du Gérant Commandité ou encore par la signature individuelle ou les signatures conjointes et solidaires des autres personnes auxquelles le Gérant Commandité aura délégué le pouvoir de signature conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le Gérant Commandité est autorisé à déléguer ses pouvoirs dans la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui seront appelés qui seront appelés: délégué à la gestion journalière.

Art. 11. Le Gérant Commandité peut être révoqué pour négligence grave dûment admise par les Cours et Tribunaux luxembourgeois ou pour incapacité résultant d'une procédure de faillite.

Pour tout litige impliquant la société soit comme requérant soit comme défendant, la société sera représentée par le Gérant Commandité.

Titre V.- Surveillance

Art. 12. L'activité de la société sera contrôlée par un comité de surveillance composé d'au moins trois membres et au plus de quatre membres, qui ne pourront pas être âgés de plus de 70 ans au moment de leur élection, et qui seront désignés par l'assemblée des Actionnaires, qui fixera le terme de leur mandat, et leur rémunération.

Titre VI.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se tiendra à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit de la Ville à désigner dans les convocations le dernier jour ouvrable du mois d'avril à 15.00 heures.

Titre VI.- Année sociale - Affectation des bénéfices

Art. 14. L'exercice comptable de la Société débutera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel de la Société sera affecté à la réserve légale conformément à la Loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que le montant de la réserve légale sera égal à dix pour cent (10%) du capital social nominal émis de la Société tel que défini à l'Article 5 ci-dessus et en fonction des augmentations et réductions de capital périodiques.

Titre VIII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un liquidateur (si celui-ci est une personne morale) ou par un ou plusieurs liquidateurs (si ceux-ci sont des personnes physiques) élus par l'Assemblée Générale prononçant cette dissolution, sur proposition de l'Associé Commandité. Cette Assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dispositions générales

Art. 17. Les questions non régies par les présents Statuts seront réglées par l'application des dispositions contenues dans la législation luxembourgeoise et, en particulier, dans la Loi.

Dispositions spéciales

- 1.- Le premier exercice social commence ce jour et finira le 31 décembre 2005.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription

Les statuts ayant été établis, les parties déclarent souscrire au capital ainsi qu'il suit:

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Classe d'actions</i>
3 EP ASSET MANAGERS LIMITED	100	B
3 E.P. CAR PARK ADVISORS S.C.A.	400	A
Total	500	

Toutes les actions ont été souscrites ainsi qu'il est dit ci-dessus et libérées à concurrence de 25% de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est maintenant à disposition de la société, ainsi qu'il résulte de documents remis au notaire.

Statement

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Coûts

Le montant total des coûts, dépenses, rémunérations, de quelque forme que ce soit, desquels la société est redevable du fait de sa constitution s'élèvent environ à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes susmentionnées, représentant l'entière du capital social et se déclarant dûment convoquées, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Ayant préalablement procédé à la vérification de la régularité de l'Assemblée, celle-ci a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le nombre de:
 - a. Gérant commandité est fixé à 1 (un).
 - b. Commissaires est fixé à 3 (trois).
2. La personne suivante est nommée Gérant:
 - a. La société 3EP ASSET MANAGERS LIMITED, ayant son siège au Suite B, 29 Harley Street, London W1G 9QR, Royaume Uni, représentée par Mr Raymond Antony Hugh O'Malley, Chartered Accountant, né à Widnes, Cheshire, Royaume Uni, le 28 août 1964, résidant à 17a Whiting Street, Bury St Edmunds, Suffolk IP33 1NR, Royaume Uni.
3. Les personnes suivantes sont nommées commissaires:
 - a. Monsieur Urs Waibel, administrateur de société, né à Diepodsau, Suisse le 24 avril 1953, résidant à Neumattstrasse 17, CH- 8902 Urdorf, Switzerland.
 - b. WOOD, APPLETON, OLIVER & CO, S.à r.l., ayant son siège au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
 - c. Monsieur Vassilios Chalkias, administrateur de société, né le 11 juillet 1957 à Karpathos (Grèce), demeurant à 78 Marathonos Str., 15235 Vriliwsia (Grèce)
4. Le mandat des commissaires expirera après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2010.
5. La rémunération annuelle du gérant est fixée à 4.000,- Euros, ce montant sera révisable en fonction de l'actif net de la société qui sera évalué semestriellement.
6. La rémunération de chaque membre du Conseil de Surveillance est fixée à 1.000,- Euros par réunion.
7. Le siège social de la société est fixé au 9B, boulevard du Prince Henri, L- 1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Vanderhoven, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, vol. 144S, fol. 36, case 1. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 juillet 2004.

P. Bettingen.

(065409.3/202/330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2004.

FOX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Luxembourg, 32, rue Meckenheck.
R. C. Luxembourg B 99.753.

L'an deux mille quatre, le deux juillet.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FOX INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 13, Place d'Armes,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 2004,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 99.753,

et dont les comparants déclarent que les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges Theis, architecte, demeurant à Roulingen/Wiltz, qui désigne comme secrétaire Monsieur Fernand Pansin, ingénieur, demeurant à Steinsel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Béatrice Garcia, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les membres du bureau, sera soumise avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte.

Monsieur le Président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présence sus-mentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est proposé d'accorder décharge de leur mandat d'administrateur à:

- Maître Béatrice Garcia, maître en droit, née à Madrid (E) le 5 février 1966, demeurant professionnellement à L-1136 Luxembourg, 13, Place d'Armes,

- Monsieur Alfonso Garcia, économiste, né à Madrid (E) le 13 décembre 1967, demeurant à professionnellement à F-75116 Paris, 5, Square Mignot.

Cette proposition est rejetée par 2.046 voix contre 1.054 voix.

Maître Béatrice Garcia déclare que les documents de la société sont à la disposition des actionnaires au siège de la société.

Deuxième résolution

Monsieur le Président propose de nommer comme nouveaux administrateurs:

1.- Monsieur Fernand Pansin, ingénieur, né le 25 avril 1967 à Luxembourg, demeurant 13, rue Basse, L-7307 Steinsel (1967 04 25 196).

Cette proposition est acceptée par 3.100 voix contre 0 voix.

2.- Madame Christiane Welsch, employée privée, née le 28 septembre 1962 à Luxembourg, demeurant 32, rue Meckenheck, matricule 1962 09 28 421.

Cette proposition est acceptée par 3.100 voix contre 0 voix.

3.- Monsieur Kamel Brahmi, ingénieur commercial, né le 25 mars 1955 à Biskra, Algérie, demeurant à 65, route de Val-Dieu, B-4880 Aubel, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel pour tous les actes de la gestion courante.

Accepté à l'unanimité.

Troisième résolution

Le siège de la société est transféré à 32, rue Meckenheck à L-3321 Berchem.

Vote unanime.

Quatrième résolution

Monsieur le Président propose de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

1) «**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent actions (3.100) de dix euros (EUR 10,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Le capital autorisé de la société est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Cette proposition est acceptée par 3.100 voix contre 0 voix.

2) Puis Monsieur le Président propose d'ajouter les clauses ci-dessous à l'article 5 des statuts:

A) «Les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément du conseil d'administration qui décidera à la majorité des deux tiers de ses membres.

Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés autres que les héritiers légaux par descendance ou ascendance directe, que moyennant l'agrément du conseil d'administration à la majorité des deux tiers. En toute hypothèse, les associés restants ont le droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée adressée au président du conseil d'administration.»

Cette proposition est acceptée par 3.100 voix contre 0 voix.

B) «L'assemblée générale autorise le conseil d'administration pendant une période de cinq ans à compter de la publication des statuts modifiés au Mémorial Recueil à augmenter le capital souscrit, en une seule ou en plusieurs fois, dans les limites du capital social autorisé. Une telle augmentation de capital pourra être souscrite, vendue et émise avec ou sans prime d'émission.

Les actions de la société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.»

Cette proposition est acceptée par 3.100 voix contre 0 voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 16.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et, après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Theis, F. Pansin, B. Garcia, K. Brahmi, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 8 juillet 2004, vol. 429, fol. 77, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 2 août 2004.

C. Mines.

(064029.3/225/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

FOX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Luxembourg, 32, rue Meckenheck.

R. C. Luxembourg B 99.753.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2004, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 2 août 2004.

Signature.

(064030.3/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

S.A.B. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 2, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 102.090.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Majid Aghajani, ingénieur diplômé, né à Mahabad (Iran), le 20 novembre 1960, demeurant à L-1126 Luxembourg, 2, rue d'Amsterdam;

2.- Shahrokh Sedaghatian, commerçant, né à Shiraz (Iran), le 23 septembre 1947, demeurant à L-8027 Strassen, 36, rue Raoul Follereau.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de S.A.B. LUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet:

a) l'achat, la vente, la construction, la promotion et la location d'immeubles

b) l'exploitation d'une agence immobilière

c) le commerce d'équipements du bâtiment et du foyer,

ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Majid Aghajani, ingénieur diplômé, né à Mahabad (Iran), le 20 novembre 1960, demeurant à L-1126 Luxembourg, 2, rue d'Amsterdam, soixante parts.....	60
2.- Shahrokh Sedaghatian, commerçant, né à Shiraz (Iran), le 23 septembre 1947, demeurant à L-8027 Strassen, 36, rue Raoul Follereau, quarante parts	40
Total: cent parts.....	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1126 Luxembourg, 2, rue d'Amsterdam.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Majid Aghajani, ingénieur diplômé, né à Mahabad (Iran), le 20 novembre 1960, demeurant à L-1126 Luxembourg, 2, rue d'Amsterdam, gérant technique.

2.- Shahrokh Sedaghatian, commerçant, né à Shiraz (Iran), le 23 septembre 1947, demeurant à L-8027 Strassen, 36, rue Raoul Follereau, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Aghajani, S. Sedaghatian, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2004, vol. 887, fol. 17, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28 juillet 2004.

F. Molitor.

(064162.3/223/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

FINANCIERE TEXTILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 48.374.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, réf. LSO-AT00785, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2004.

FINANCIERE TEXTILE S.A.

A. de Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(064864.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

IAKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 37.415.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, réf. LSO-AT00787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2004.

IAKO S.A.

R. Scheifer-Gillen / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(064865.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

MPC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 102.092.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- GL CONSULTING S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282,

ici représentée par Chantal Simon, manager juridique, demeurant à Thionville (France), en vertu d'une procuration ci-annexée;

2.- CONSULTING & LOGISTICS MARKETING NETWORK S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 98.192,

ici représentée par son administrateur-délégué Stéphane Clemence, gérant de société, demeurant à Rouen (France).

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: MPC INVEST S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet d'occuper tous mandats relatifs à la gestion des affaires d'autrui et de s'entremettre dans les transactions les plus diverses, dont notamment toute participation dans toutes opérations, sociétés, entreprises, commerces ou industries pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter l'extension ou le développement, y compris toutes opérations immobilières, mobilières et financières et plus généralement toutes opérations quelconques contribuant à la promotion et à la réalisation de cet objet, et import-export de tous produits, hors matériel militaire et activités connexes.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente et un (31,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou, en ce qui concerne la gestion journalière, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- GL CONSULTING S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282, deux cents actions	200
2.- CONSULTING & LOGISTICS MARKETING NETWORK S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 98.192, huit cents actions	800
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- GL CONSULTING S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282,
- 2.- CONSULTING & LOGISTICS MARKETING NETWORK S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 98.192,
- 3.- Jean-François Perrault, dirigeant, né à Paris 14^e (France) le 11 octobre 1962, demeurant à F-22700 Perros-Guirec, 54, rue de Trestrignel.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Jean Greff, expert-comptable agréé, né à Forbach/Moselle (France) le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Simon, S. Clemence, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2004, vol. 885, fol. 83, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Suit copie d'annexe:

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

GL CONSULTING S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282, CONSULTING & LOGISTICS MARKETING NETWORK S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 98.192 et Jean-François Perrault, dirigeant, né à Paris 14^e (France) le 11 octobre 1962, demeurant à F-22700 Perros-Guirec, 54, rue de Trestrignel, administrateurs de la société MPC INVEST S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Jean-François Perrault, préqualifié, administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Dudelange, le 22 juin 2004.

Signé: J.-F. Perrault, C. Simon, S. Clemence.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2004, vol. 885, fol. 83, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 juin 2004.

F. Molitor.

(064151.3/223/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

LUXUNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 4.906.

L'an deux mille quatre, le quinze juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXUNION, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 23 juillet 1951, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 71 du 18 août 1951.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 21 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 240 du 12 février 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Auguste-Charles Laval, industriel, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur François Tesch, licencié en sciences commerciales, demeurant à Kockelscheuer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudie Stein-Lambert, décorateur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires en date du 6 juillet 2004.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Refonte des statuts

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 10.890 actions en circulation, 7.272 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur le point porté à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide la refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Chapitre I^{er}. Objets, Dénomination, Siège et Durée de la société

«**Art. 1^{er}.** La société existe sous la forme d'une société anonyme. Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières.

Elle peut, en outre, prendre et détenir toutes participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que les gérer, les contrôler et les mettre en valeur.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 2. La dénomination est LUXUNION, société anonyme.

Art. 3. Son siège social est à Luxembourg.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Chapitre II. Capital social et Actions

Art. 5. Le capital social est de 135.036 euros, représenté par 10.890 (dix mille huit cent quatre-vingt-dix) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Toutes les actions sont intégralement libérées.

Art. 7. Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 8. Dans le cas où l'action est l'objet d'un usufruit, l'usufruitier la représentera valablement vis-à-vis de la société.

Chapitre III. Administration de la société

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé au moins de trois membres, associés ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. La durée du mandat ne pourra excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

Les personnes morales peuvent faire partie du conseil d'administration.

Il est référé à l'alinéa quatre de l'article 51 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur le régime des sociétés commerciales.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour tous actes d'administration et de disposition relatifs à la réalisation de l'objet social de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par les statuts ou par la loi, est de la compétence du conseil d'administration.

Il peut transiger, compromettre, donner tous désistements et mainlevées même d'hypothèques, avec ou sans paiement, et autoriser tous achats et ventes de valeurs mobilières.

Il nomme, révoque et destitue tous les agents et employés de la société, fixe leurs traitements et gratifications, ainsi que toutes les autres conditions de leur retraite.

Il ne peut emprunter par la voie de l'émission d'obligations sans l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs pour la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs ou directeurs. Il peut, en outre, par un mandat spécial, pour une ou plusieurs affaires déterminées, déléguer ses pouvoirs à telle personne que bon lui semblera tant dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

L'indemnité ou les honoraires dus en vertu de la disposition qui précède seront fixés par le conseil d'administration, sous réserve de la disposition de l'alinéa quatre de l'article 60 de la loi du dix août mil neuf cent quinze, si la délégation a été faite à un membre du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil choisit parmi ses membres un président qui préside le conseil.

Un secrétaire peut être désigné même en dehors du conseil.

Le conseil peut, s'il le juge utile, nommer un ou deux vice-présidents.

En cas d'absence du président ou du vice-président, le conseil désigne celui des membres qui doit remplir les fonctions de président.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du président ou de deux autres membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Les administrateurs dûment convoqués et réunis en majorité délibèrent en conseil sur tout ce qui concerne la société.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur. Aucun administrateur ne peut remplacer plus d'un collègue.

L'administrateur représenté sera réputé présent à la réunion.

En cas d'urgence, le conseil d'administration pourra approuver les résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopie, par e-mail ou tout autre moyen analogue sur un ou plusieurs documents. Ces pièces seront annexées au procès-verbal de la délibération.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

La minute du procès-verbal est signée par la majorité des membres présents. Les expéditions à délivrer à des tiers sont signées par deux administrateurs.

Art. 14. L'assemblée générale fixe les émoluments alloués aux administrateurs.

Art. 15. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

La détermination de leurs émoluments sera faite par l'assemblée générale ordinaire.

Chapitre IV. Des Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des intérêts de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 17. Par l'assemblée générale ordinaire, les présents statuts désignent les assemblées qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles qui ont pour objet de modifier les statuts.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 19. L'actionnaire peut se faire représenter par un mandataire.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se réunira le premier lundi du mois de septembre à quinze heures dans la commune de Luxembourg.

Art. 21. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions de la loi. Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent unanimement à tenir leur assemblée, celle-ci peut valablement délibérer sans convocation préalable.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets figurant à l'ordre du jour. Toutefois, une assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation.

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration et, à son défaut, par le vice-président, sinon par l'administrateur le plus ancien en rang, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Le président de l'assemblée générale désigne le secrétaire, et l'assemblée désigne un ou plusieurs scrutateurs qui forment avec lui le bureau.

La minute du procès-verbal des assemblées ordinaires est signée par le bureau. Les expéditions des procès-verbaux des assemblées générales ordinaires sont signées par deux administrateurs.

Art. 22. Les assemblées générales ordinaires délibèrent valablement quel que soit le nombre d'actions représentées. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Art. 23. Les modifications aux statuts sont régies par les dispositions législatives en vigueur à l'époque où les décisions sont prises.

Chapitre V. Inventaire, Bilan, Dividende, Réserve

Art. 24. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le trente juin de chaque année le conseil d'administration fait dresser un bilan de tout l'actif social; il procède aux évaluations avec la plus grande latitude.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale annuelle au(x) commissaire(s) aux comptes qui doi(ven)t présenter à l'assemblée générale un rapport contenant leurs propositions.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de tous frais généraux, charges, allocations et gratifications en faveur du personnel, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

A l'exception de la part du bénéfice affectée au fonds de réserve légale, l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, fixe la part des bénéfices nets à affecter au paiement du dividende et des tantièmes, à des amortissements extraordinaires, à des réserves spéciales ou à un report à nouveau.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale délibérant dans les conditions de l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze, la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution sera prononcée si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée.

Art. 27. A moins de décision contraire de l'assemblée générale, la liquidation lors de la dissolution de la société s'opère par les soins du conseil d'administration alors en fonctions, lequel peut exercer les droits de délégation visés à l'article onze.

Art. 28. En cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile à Luxembourg dans le mois d'une demande afférente du conseil d'administration. Toutes modifications et assignations sont valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à sa demeure réelle.

A défaut d'élection de domicile, les assignations ou notifications judiciaires ou extraits judiciaires sont faits au siège social.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte à environ mille deux cents Euros (1.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-C. Laval, F. Tesch, C. Stein-Lambert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2004.

G. Lecuit.

(065339.3/220/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2004.

RALLY LUX HOLDING TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 102.129.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth of June.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

RALLY LUX HOLDING ONE, S.à r.l., a company incorporated under the Luxembourg laws, having its registered office 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and represented by Mr Norbert Pacho, himself, here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Corporate Objectives - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Form

There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6, 7, 8 and 13 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. Corporate Objectives

The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises, including to acquire any shares, warrants, securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them, to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to issue convertible securities on a private basis, finally, to effect all transactions which are necessary or useful to fulfil its object as well as operations directly or indirectly described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company may borrow and raise funds for the purpose listed above.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period.

Art. 4. Name

The Company will have the name RALLY LUX HOLDING TWO, S.à r.l.

Art. 5. Registered Office

The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The sole manager (the «Sole Manager»), or in case of plurality of managers, the Board of Managers (as defined hereafter) is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Capital - Units

Art. 6. Corporate Capital

The unit capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 250 (two hundred fifty) units of EUR 50.- (fifty Euros) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 13 of the Articles.

Art. 7. Units

Each unit entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Art. 8. Transfer of Units

In case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In the case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Management

Art. 9. Board of Managers

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («Board of Managers»). The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

Art. 10. Powers of the Board of Managers

In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the Sole Manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The Company shall be bound by the sole signature of its Sole Manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

In case of plurality of managers, any decision in connection with the management of the Company shall be taken collectively by the Board of Managers. Towards third parties, the general power of representation of the Company is granted to any two Managers, as provided by the present article of the Articles, and pursuant to article 191bis paragraph 5 of the Law, any deed, agreement or generally any document executed in compliance with this article is valid and binding vis-à-vis third parties. The exercise of the general power of representation by any two Managers does not require prior approval by the Board of Managers acting collectively.

The Sole Manager, or in case of plurality of managers, any two members of the Board of Managers may delegate powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The Sole Manager, or in case of plurality of managers, any two members of the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Meetings and Decisions of the Board of Managers

In case of plurality of managers, the resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

Art. 12. Liability of Managers

The Sole Manager and the members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Unitholders' decisions**Art. 13. Unitholders' Decisions**

The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespective of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the unit capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 14. Annual General Meeting of Unitholders

The annual general meeting of unitholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the third Friday of May, at 3.00 p.m., and for the first time in 2005.

Financial Year - Balance Sheet**Art. 15. Financial Year**

The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 16. Adoption of Financial Statements

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Distribution Rights

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

Winding-Up - Liquidation**Art. 18. Winding-up, Liquidation**

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law**Art. 19. Applicable Law**

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RALLY LUX HOLDING ONE, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), non encore immatriculée au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg et représentée par Norbert Pacho, lui-même, ici représenté par M. Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée**Art. 1^{er}. Forme**

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6,7,8 et 13, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet

L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, en ce compris, l'acquisitions d'actions ou de parts, de warrants, de titres, de droits et avoirs, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, et notamment l'acquisition de patentes et licences ainsi que leur gestion et leur développement, la fourniture aux entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt, de toute assistance fi-

nancière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi d'avances ou de garanties, l'émission de titres convertibles sur une base privée, enfin, la réalisation de toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec cet article, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

La Société pourra emprunter et réunir des fonds aux fins mentionnées ci-dessus.

La Société pourra également réaliser toutes opérations, commerciales, techniques ou financières, si ces opérations sont utiles à l'accomplissement de l'objet mentionné ci-dessus.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société a comme dénomination RALLY LUX HOLDING TWO, S.à r.l.

Art. 5. Siège

Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le gérant unique (le «Gérant Unique») ou en cas de pluralité de gérant, le Conseil de Gérance (tel que défini ci-après) est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante Euros) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 7. Parts

Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 8. Cession de Parts

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Gérance

Art. 9. Conseil de Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil de Gérance

Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

En cas de pluralité de gérants, toute décision à prendre concernant la gestion de la Société sera prise collectivement par le Conseil de Gérance. Envers les tiers, le pouvoir général de représentation de la Société est conféré à deux Gérants tel que stipulé au présent article des Statuts, et en vertu de l'article 191bis paragraphe 5 de la Loi, tout acte, contrat ou généralement tout document exécuté en conformité à cet article est valable et créera des obligations à la charge de la Société vis-à-vis des tiers. L'exercice du pouvoir général de représentation par deux Gérants ne requiert pas l'approbation préalable du Conseil de Gérance agissant collectivement.

La Société est valablement engagée par la signature du Gérant Unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, deux membres du Conseil de Gérance, peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, deux membres du Conseil de Gérance, déterminent les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil de Gérance

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique, initiée depuis le Luxembourg, est autorisée si l'un ou plusieurs gérants sont en mesure d'entendre et d'être entendus par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion. Une telle décision peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis ayant le même contenu et signé par tous les membres ayant participé.

Une décision prise par voie circulaire, signée par tous les gérants est conforme et valide bien qu'ayant été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance qui n'a pas été dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis ayant le même contenu et signé par tous les membres ayant participé.

Art. 12. Responsabilité des Gérants

Le Gérant Unique et les membres du Conseil de Gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 13. Décisions des Associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Assemblée Générale annuelle des Associés

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième vendredi du mois de mai à 15 heures, et pour la première fois en 2005.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Approbation des documents financiers

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Droits de distribution

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 19. Loi applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, RALLY LUX HOLDING ONE, S.à r.l., a souscrit la totalité des 250 (deux cent cinquante) parts sociales émises.

Toutes ces parts ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents Euros.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

- M. Norbert Pacho, né le 17 octobre 1947 à Frankfurt am Main (Allemagne), demeurant 5, Klopstockstrasse, D-65187 Wiesbaden (Allemagne); et

- M. Johannes Huth, né le 27 mai 1960 à Heidelberg (Allemagne), demeurant 7, Stirling Square, Carlton Gardens, London SW1Y 5AD (Royaume-Uni).

Conformément à l'article 10 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des membres du Conseil de Gérance.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, vol. 144S, fol. 29, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2004.

J. Elvinger.

(065046.3/211/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

ASCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 53.496.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, réf. LSO-AT00225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(065367.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2004.

ASCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 53.496.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 30 juillet 2004

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de ASCO HOLDING S.A., il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2003;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;
- d'affecter les résultats comme suit:
 - report à nouveau de la perte de EUR 10.835,17
 - de continuer les activités de la société (malgré la perte cumulée pour 2003 exédant 75% du capital souscrit);
 - d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, réf. LSO-AT00223. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065371.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2004.

**SYSTEM TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. SYSTEM TRADING S.A.).**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 79.774.

In the year two thousand and four, on the second of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SYSTEM TRADING S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, then residing in Hesperange, on the 7th of December 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 581 of the 27th of July 2001.

The articles of incorporation were amended for the last time by a notarial deed of the 7th of November 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 372 of the 7th of March 2002.

The meeting was opened by Mrs Gaby Weber, employee, residing in Mersch, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Maggy Strauss, employee, residing in Garnich.

The meeting elected as scrutineer Mr Joost Tulkens, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the Company into SYSTEM TRADING INTERNATIONAL S.A.
2. Decision to change the articles of association with respect to the change of the name.
3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the Company from SYSTEM TRADING S.A. into SYSTEM TRADING INTERNATIONAL S.A.

Second resolution

The meeting decides to change article one of the articles of association which will read as follows:

«**Art. 1.** There exists a société anonyme under the name of SYSTEM TRADING INTERNATIONAL S.A.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred euro (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le deux juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SYSTEM TRADING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 7 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 581 du 27 juillet 2001.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 7 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 372 du 7 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Gaby Weber, employée privée, demeurant à Mersch, qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joost Tulkens, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement du nom de la Société en SYSTEM TRADING INTERNATIONAL S.A.
2. Décision de changer les statuts en vue du changement du nom.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société de SYSTEM TRADING S.A. en SYSTEM TRADING INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier article des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SYSTEM TRADING INTERNATIONAL S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Weber, M. Strauss, J. Tulkens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 54, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2004.

G. Lecuit.

(065032.3/220/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

SYSTEM TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 79.774.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2004.

G. Lecuit.

(065035.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

SANTAROSSA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 88.726.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, réf. LSO-AT00809, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2004.

Pour la SANTAROSSA INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M.-F. Ries-Bonani / F. Innocenti

Administrateurs

(064866.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

N & W, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 102.141.

STATUTES

In the year two thousand four, the fourth day of June.
Before Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), at 3.00 p.m.

There appeared:

N & W GLOBAL VENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry, incorporated pursuant to a deed of Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 4 June 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C,

hereby represented by Mr Bernard Beerens, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 4 June 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration

There exists a société à responsabilité limitée (private limited liability company) under Luxembourg law by the name of N & W, S.à r.l., (hereafter the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law) as well as by the Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object

The Company may:

- carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm or other entity in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;
- establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; and it may also grant financial assistance in the form of loans, advances, guarantees or otherwise to or for the benefit of any companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies and to any other enterprise with whom the Company has any business relationship;
- take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;
- borrow in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. Registered office

The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary General Meeting of Shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Corporate Capital

Art. 4. Capital

The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 15,000.- (fifteen thousand Euros), represented by 600 (six hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

Art. 5. Profit sharing

Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares

If the Company has only one shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

If the Company has a plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by a resolution of the shareholders in a general meeting who hold at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be approved by the shareholders who hold three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares

The Company shall have power to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares in its own share capital must be approved by a resolution of the shareholders in a general meeting and on the terms and conditions to be decided upon by such resolution. The quorum and majority requirements applicable to amendment of the Articles shall apply.

Chapter III.- Management

Art. 8. Management - Board of Managers

8.1 The Company is administered by one or more managers, appointed by the General Meeting of Shareholders. The Shareholders shall approve the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers. Where there is more than one manager, they shall constitute a Board of Managers appointed by the General Meeting of Shareholders. The manager(s) need not be (a) shareholder(s). The General Meeting of Shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

8.2 The first Chairman may, if so determined, be appointed by a General Meeting of Shareholders.

The Board of Managers may appoint from among its members a successor Chairman.

The Chairman, if one is appointed, will preside at all meetings of shareholders and of the Board of Managers. In his absence, the General Meeting of Shareholders or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.3 Meetings of the Board of Managers shall be convened by the Chairman or by any other two members of the Board.

The managers will be given prior notice of each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be described in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least two days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given to all those entitled to attend.

The meetings of the Board of Managers may be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented or have given their consent to the holding of the meeting.

The meetings of the Board of Managers shall normally be held in the city of Luxembourg.

The notice of the meeting shall specify the place (if other than city of Luxembourg), the day and the hour of the meeting of the Board of Managers. The requirement to give notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

8.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

8.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another, provided that no manager may participate telephonically from the United Kingdom at such meetings. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented, provided that UK resident individuals may not constitute a majority of the managers present at the meeting.

8.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

8.8 In dealing with third parties, the manager, or where there is more than one manager, the Board of Managers, shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve acts and operations consistent with the Company's objects provided the terms of this Article 8 are complied with.

8.9 All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or where there is more than one manager, of the Board of Managers. Where there is one manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, where there is more than one manager, by the sole signature of any member of the Board of Managers. The shareholders may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

8.10 The manager, or where there is more than one manager, the Board of Managers may delegate his/their powers for specific tasks to one or more agents.

The manager, or where there is more than one manager, the Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The Board of Managers may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

8.11 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman or by the Secretary or any manager. Any proxies document appointing will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by the Secretary.

8.12 The exclusive and effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall be carried out in or from Luxembourg.

Art. 9. Liability of managers

The manager or the managers (as the case may be) shall not assume, by reason of his/their position, personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as any such commitment is made in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV.- Secretary**Art. 10. Appointment of a secretary**

A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the Secretary).

The Secretary, who need not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers (if any) when required. He may delegate his powers to one or several persons, however, he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V.- General Meetings of Shareholders**Art. 11. Annual General Meetings of Shareholders**

The annual General Meeting of Shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 12. Shareholders' voting rights

Each shareholder may participate in General Meeting of Shareholders irrespective of the number of shares, which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him and to cast votes on his behalf at shareholders' meetings.

Art. 13. Quorum - Majority

Resolutions at shareholders' meetings may be validly passed by a majority of shareholders owning more than half of the Company's share capital.

Resolutions to amend the Articles, to dissolve or liquidate the Company may only be validly passed by a majority of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a General Meeting of Shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent a copy of the resolution(s) to be passed, and may vote in writing by letter, telefax or telex.

Chapter VI.- Financial Year - Financial Statement - Profit Sharing**Art. 14. Financial year**

The Company's accounting year begins on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 15. Financial statements

Each year the accounting records of the Company shall be closed and the manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall arrange for the preparation of a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 16. Inspection of documents

Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be set aside each year for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The General Meeting of Shareholders shall, subject to applicable law, have power to authorise the payment of interim dividends.

Chapter VII.- Dissolution - Liquidation**Art. 18. Dissolution**

The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of anyone of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must approve, in accordance with paragraph 2 of Article 13 of these Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Liquidation

At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII.- Audit**Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor**

In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX.- Governing Law

Art. 21. Reference to Legal Provisions

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and Payment

The appearing party hereby declares that it subscribes to the 600 (six hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, representing the total share capital.

All these shares have been fully paid up by payment in cash, so that the sum of EUR 15,000.- (fifteen thousand Euros) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

By way of derogation of article 14 of the present Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of the present deed to 31 December 2004.

Estimate of Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.- (one thousand euros).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders have adopted the following resolutions:

1. Determination of the number of managers at four constituting therefore a Board of Managers;

2. Appointment of the following four managers for an unlimited period:

a) Mr John Clark, partner in private equity company, with business address at 4, Grosvenor Place, London SW1X 7HJ, England;

b) Mr Gérard Becquer, chartered accountant, with business address at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg;

c) Mr Jan Prising, director of companies, with business address at Muhlegasse 12A, CH-6340 Baar, Switzerland; and

d) Mr Marc Feider, attorney-at-law, with business address at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg.

3. The registered office of the Company is established at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatre juin, par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) à quinze heures,

A comparu:

N & W GLOBAL VENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, constituée en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 juin 2004, non encore publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C,

ici représentée par Maître Bernard Beerens, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 4 juin 2004.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Chapitre I.- Nom - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er}. Nom et Durée

Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination N & W, S.à r.l., (la Société) qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet

La Société peut:

- accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

- créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder des aides financières sous la forme de prêts, avances, garanties ou autres, aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et au groupe de sociétés et à toute autre entreprise avec laquelle la Société a des relations d'affaires;

- prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social;

- emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. Siège social

Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du pays par résolution prise en assemblée générale extraordinaire par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par les associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales (sous forme d'établissements permanents ou non) dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Chapitre II.- Capital social

Art. 4. Capital

Le capital social de la Société est fixé à 15.000,- EUR (quinze mille euros) représenté par 600 (six cent) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 5. Partage des bénéfices

Chaque part sociale donne droit à son titulaire à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales

Si la Société a un seul associé, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

Si la Société a une pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers non-associés que dans le respect de l'approbation préalable des associés en Assemblée Générale des Associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat des parts sociales

La Société pourra racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une Assemblée Générale des Associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

Chapitre III.- Gérance - Représentation

Art. 8. Gestion - Conseil de Gérance

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs Gérant(s) nommés par l'Assemblée Générale des Associés. Les Associés décident de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des Gérants. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci doivent constituer un Conseil de Gérance nommé par L'Assemblée Générale des Associés. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. L'Assemblée Générale des Associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des gérants.

8.2 Le premier Président pourra, s'il en est décidé ainsi, être désigné par l'Assemblée Générale des Associés.

Le Conseil de Gérance peut nommer le successeur du Président parmi ses membres.

Le Président, s'il est nommé, présidera toutes assemblées d'associés et toutes réunions du Conseil de Gérance. En son absence, l'Assemblée Générale des Associés, respectivement le Conseil de Gérance choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.3 Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil.

Les gérants recevront une convocation préalable pour chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront décrits dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra attribuer, à ceux autorisés à participer, un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance peuvent être valablement tenues sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés ou ont donné leur consentement à la tenue de la réunion.

Les réunions du Conseil de Gérance seront normalement tenues dans la ville de Luxembourg.

La convocation indique le lieu (si autre que la ville de Luxembourg), le jour et l'heure de la réunion du Conseil de Gérance. Il peut être renoncé à l'obligation d'envoyer une convocation de l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps spécifiés dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

8.4 Chaque Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par lettre, télécopie, télégramme ou télex un autre gérant comme son mandataire.

Un Gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

8.5 Un gérant peut participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement, étant entendu qu'aucun gérant ne puisse participer à ces réunions par téléphone depuis le Royaume-Uni. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.6 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, étant entendu que des individus résidant au Royaume-Uni ne puissent constituer une majorité des gérants présents à la réunion.

8.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou téléx. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.8 Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.

8.9 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale des Associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance. Quand il n'y a qu'un seul gérant, la Société est en toutes circonstances engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de n'importe quel membre du Conseil de Gérance. Les Associés peuvent élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

8.10 Le Gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, déterminera les responsabilités du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (s'il en existe une), la durée du mandat ainsi que toute autre condition du mandat.

Le Conseil de Gérance peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs désigner des mandataires spéciaux pour des transactions déterminées et révoquer de tels mandataires à tout moment.

8.11 Les délibérations du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou par le Secrétaire ou par n'importe quel gérant. Toutes procurations y resteront annexées au procès-verbal respectif.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par le Secrétaire.

8.12 La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.

Art. 9. Responsabilité des gérants

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV.- Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire

Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés en cas de pluralité d'associés) de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de Gérance et de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du Conseil de Gérance et de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du Conseil de Gérance (s'il y en a). Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V.- Assemblée Générale des Associés

Art. 11. Assemblées Générales annuelles des Associés

L'Assemblée Générale annuelle des Associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée.

Art. 12. Droit de vote des associés

Chaque associé peut prendre part aux Assemblées Générales des Associés indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être un associé pour le représenter et pour voter en son nom aux assemblées des associés.

Art. 13. Quorum - Majorité

Les résolutions aux assemblées des associés sont valablement prises par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les résolutions modifiant les Statuts et celles pour dissoudre ou liquider la Société ne seront valablement prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une Assemblée Générale des Associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, la/les résolutions à prendre devra/devront être envoyée(s) à chaque associé, et chaque associé pourra voter par écrit par lettre, télécopie ou télex.

Chapitre VI.- Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 14. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Comptes sociaux

Chaque année, les livres comptables de la Société sont clos et le Conseil de Gérance fera en sorte que le bilan et le compte de pertes et profits soient établis.

Art. 16. Inspection des documents

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfiques - Réserves

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfiques nets de la Société est affecté chaque année à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué à l'associé unique (ou aux associés) en proportion des parts qu'il(s) détient (détiennent) dans la Société. L'Assemblée Générale des Associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir d'autoriser le payement d'un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution

L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 13 paragraphe 2 des présents Statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 19. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII.- Vérification des Comptes

Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX.- Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales

Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Le comparant déclare qu'il souscrit les 600 (six cent) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune représentant l'intégralité du capital social souscrit.

Toutes ces parts sociales ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de 15.000,- EUR (quinze mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des présents Statuts, le premier exercice social commence à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2004.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 1.000,- EUR (mille euros).

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Fixation du nombre de gérants à quatre, constituant dès lors un Conseil de Gérance;

2. Nomination des quatre gérants suivants pour une période indéterminée:

(a) M. John Clark, associé dans une société de capital risque, demeurant au 4, Grosvenor Place à GB - Londres SW1X 7HJ, Royaume-Uni;

(b) M. Gérard Becquer, expert comptable, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg;

(c) M. Jan Prising, dirigeant d'entreprises, demeurant au Muhlegasse 12A à CH-6340 Baar, Suisse; et

(d) M. Marc Feider, avocat à la Cour, demeurant au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg.

3. Fixation de l'adresse du siège social de la Société à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Beerens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, vol. 143S, fol. 86, case 12. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2004.

J. Elvinger.

(065111.3/211/440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

BOVE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 137, Kuelebiérg.

R. C. Luxembourg B 87.440.

Constituée par-devant Me Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 3 mai 2002, acte publié au Mémorial C n° 1159 du 1^{er} août 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2004, réf. LSO-AT00662, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BOVE IMMOBILIERE S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(064871.3/1261/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

KULM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 86.566.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, réf. LSO-AT00819, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2004.

KULM S.A.

F. Innocenti / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(064872.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

BERNSTEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 53, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.457.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05899, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 août 2004.

Signature.

(064979.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

BERNSTEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 53, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.457.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05901, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 août 2004.

Signature.

(064977.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

CROATIAN HOLIDAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 86.317.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, réf. LSO-AT00812, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2004.

CROATIAN HOLIDAY S.A.

J.-M. Heitz / R. Scheifer-Gillen

Administrateurs

(064867.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

DRAYCOTT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 86.234.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, réf. LSO-AT00815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2004.

DRAYCOTT HOLDING S.A.

G. Diederich / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(064868.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

**LORQUET S.A., Société Anonyme,
(anc. LORQUET HOLDING S.A.)**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 74.693.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, réf. LSO-AT00817, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2004.

LORQUET S.A. (anc. LORQUET HOLDING S.A.)

A. de Bernardi / G. Diederich

Administrateurs

(064869.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

SATIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 57.536.

L'an deux mille quatre, le premier juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SATIN S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 159 du 2 avril 1997.

Les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé (conversion en euro), en date du 15 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 616 du 19 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Claren, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gaby Weber, employée privée, demeurant à Mersch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de un million cent seize mille euros (1.116.000,- EUR) par versement de ce montant dans un compte courant actionnaire à créer dans la société.

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de un million cent seize mille euros (1.116.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de six millions sept cent mille euros (6.700.000,- EUR) à cinq millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille euros (5.584.000,- EUR), sans annulation d'actions et par versement de ce montant de un million cent seize mille euros (1.116.000,- EUR) à un compte courant actionnaire à créer dans la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3, 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cinq millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille euros (5.584.000,- EUR), représenté par deux mille sept cents (2.700) actions sans mention de valeur nominale, rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et l'article 4 des présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Claren, M. Strauss, G. Weber, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 54, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2004.

G. Lecuit.

(064968.3/220/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

SATIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.536.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2004.

G. Lecuit.

(064973.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.